SYNDICAT MIXTE DECOSET

Recueil des Actes Administratifs

1er Semestre 2016

Etabli en application des articles L. 2121-7 à L. 2121-28, R. 2121-9, L. 2122-29, R. 2122-7, R. 2122-7-1, R. 2122-8, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

Les annexes des délibérations sont consultables au siège administratif du syndicat.

Sommaire

Statuts visés le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne.....04

Règlement Intérieur visé le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne 08

Assemblée Générale du 9 février 2016

D2015-48 Déchèteries – Acquisition du terrain d'assiette de la déchèterie de Montgiscard.....14

D2016-01 Budget – Débat d'orientations budgétaires (DOB) 15

D2016-02 Affaires générales – Règlement intérieur portant organisation interne des procédures des Marchés Publics.....24

D2016-03 Affaires générales – Modification du seuil de délégation d'attributions au Président pour la conclusion des marchés de travaux 26

D2016-04 Affaires générales - Commissions des Finances, Commission Travaux, Commission Emploi et Moyens généraux – Constitution et élection 28

Assemblée Générale du 15 mars 2016

D2015-45 DSP SETMI – Avenant 7 31

D2016-05 Ressources Humaines - Tableau des effectifs.....34

D2016-06 Ressources Humaines - Besoins saisonniers et accueil de stagiaires 36

D2016-07 Compte de Gestion 2015.....38

D2016-08 Compte Administratif 2015.....41

D2016-09 Finances – Tarif 2016.....42

D2016-10 Finances – Programme d'investissements pour 2016.....44

D2016-11 Budget – Affectation du résultat de 2015 et Budget Primitif 2016.....46

D2016-12 DSP SETMI - Convention de rétrocession des redevances 2016 avec la CUTM.....47

Assemblée Générale du 10 mai 2016

Reportée pour défaut de quorum

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2016

D2016-13 Election d'une vice-Présidente.....50

D2016-14 Elus – Tableau des indemnités du Président et des vice-Président 52

D2016-15 Réception et traitement des OMR de Cugnaux et Villeneuve- Tolosane (lot 1), Blagnac (lot 2) 54

D2016-16 Déchèteries – Plaisance - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.....56

D2016-17 Déchèteries – Marché d'exploitation Véolia – avenant n°5 relatif à la reprise des bouteilles et cartouches de gaz et des extincteurs 58

D2016-18 Déchèteries – Protocole transactionnel relatifs à l'élimination des bouteilles et cartouches de gaz et des extincteurs abandonnés devant les déchèteries.....60

D2016-19 DSP Econotre – Compte-rendu technique et financier (CRTF) 2015 61

Assemblée Générale du 10 juin 2016

Reportée pour défaut de quorum

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2016

D2016-20 Affaires Générales – Election d'un membre du Bureau.....63

D2016-21 Affaires Générales – CNR : inversion des délégués titulaire / suppléant.....65

D2016-22 Affaires Générales – CCSPL : augmentation du nombre de représentants.....66

D2016-23 Déchèteries – Convention d'archéologie préventive à Plaisance du Touch 68

D2016-24 Apport Volontaire – Marché de vidage des conteneurs d'apport volontaire et de transport des produits issus de la collecte sélective. Avenant de transfert Carcano.....70

Syndicat Mixte DECOSET

STATUTS

adoptés lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2009

mis à jour lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

PRÉAMBULE

Les Statuts initiaux du Syndicat Mixte DÉCOSET ont été approuvés par arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 et modifiés par arrêtés successifs des 17 novembre 1994, 5 décembre 1994, 9 janvier2001, 26 décembre 2001, 17 janvier 2003, 6 février 2003, 24 avril 2003, 18 avril 2005, 16 mai 2005, 29 décembre 2008, 23 janvier 2009, 21 juillet 2009, 30 mai 2013, 5 mars 2015

TITRE 1 – COMPOSITION – DURÉE ET SIÈGE DU SYNDICAT

Article 1er

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants, et L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, il est formé entre :

- La Communauté de Communes du Frontonnais
- La Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- La Communauté de Communes Save et Garonne
- La Communauté de Communes de la Save au Touch
- La Communauté de Communes du Canton de Cadours
- La Communauté de Communes « Val'Aïgo »
- La Communauté d'Agglomération du Sicoval
- Toulouse-Métropole
- Le SITROM (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse)
- Le Syndicat Mixte du SIVOM du Girou

Un syndicat mixte qui porte le titre de :

SYNDICAT **M**IXTE **D**É**C**O**S**E**T** (**DÉ**chetteries, **CO**llectes **SÉ**lectives, **T**raitements)

Article 2

Le Syndicat est institué pour une **durée illimitée**.

Article 3

Le siège du Syndicat est fixé à la **Mairie de L'UNION**.

TITRE 2 – OBJET

Article 4

Le syndicat entend assurer la bonne gestion du traitement des déchets et leur valorisation dans le cadre d'une politique évolutive de protection de l'environnement.

Dans ce cadre, il a pour objet, sur le territoire de ses membres :

- ✶ L'exploitation des installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008, ainsi que l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail, et la réalisation des nouvelles installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées ;
- ✶ L'exploitation des déchetteries déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouvelles déchetteries ;
- ✶ L'exploitation de postes de transfert déjà gérés par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouveaux postes de transfert ;
- ✶ En matière de collecte sélective :
  - les équipements et installations de collectes sélectives déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008
  - l'écoulement et la valorisation de produits de collecte sélective.

Cet objet pourra être rediscuté au vu de l'étude globale visée à l'article 12 ci-dessous.

Article 5

Des conventions spécifiques pourront être conclues avec les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) nouvellement adhérents à propos des déchetteries, postes de transfert et autres installations déjà existantes, ainsi que des contrats en cours.

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

Article 6

Le Syndicat est administré par un **Comité Syndical** et un **Bureau**.

Article 7

Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires élus par les EPCI adhérents selon les modalités suivantes :

- ✶ Les délégués sont désignés à raison de un par tranche de 5 000 habitants.

  La population de chaque EPCI membre est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population municipale légale telle qu'elle résulte de la dernière publication au Journal Officiel.

  Il ne sera tenu compte des modifications de la population pour arrêter le nombre de délégués de chaque EPCI membre qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

  Toutefois, pour le mandat en cours, la population prise en compte sera la population municipale officielle au 1er janvier 2009.
- ✶ La dernière tranche bien qu'elle n'atteigne pas 5 000 habitants donne également droit à un délégué
- ✶ Tout EPCI adhérent doit être représenté par un délégué au moins quelle que soit sa population
- ✶ Par dérogation aux règles ci-dessus, la Communauté Urbaine «Toulouse-Métropole» disposera en tout état de cause de 50% du nombre total de sièges

Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant le même EPCI adhérent, les remplacer.

Article 8

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Les séances du Comité Syndical sont publiques, sous les réserves contenues à l'article L 5211-11 du CGCT.

Article 9

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10

Le comité Syndical peut déléguer au Président ou au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites et dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 11

Les recettes du Syndicat comprennent :

- Les contributions des EPCI adhérents
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des entreprises, des sociétés, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leurs groupements ou de tout autre organisme
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Le produit de la vente des matériaux

Article 12

Les contributions des EPCI adhérents aux dépenses du syndicat sont fixées en fonction des deux systèmes actuels de traitement et de valorisation existants, conformément à la carte annexée aux présents statuts :

- Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Bessières et de valorisation à dominante énergétique appelé zone A qui comprend l'usine d'incinération, les centres de transfert et de tri, les plateformes de compostage, les déchetteries et le vidage et transport des points d'apport volontaire.
- Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail et de valorisation à dominante de production de chaleur appelé zone B qui comprend l'usine d'incinération.

Les contributions de la zone A sont :

Les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction du tonnage produit par chaque EPCI adhérent (dépenses relatives aux prestations de traitement) ou de sa population (charges à caractère général, dépenses obligatoires, virements à la section d'investissement, dépenses relatives à l'exploitation des déchetteries) dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat. Pour les dépenses relatives aux centres de transfert : les coûts globaux d'investissement et les charges fixes sont facturés à chaque EPCI adhérent au prorata de sa population ; les charges proportionnelles d'exploitation sont facturées à chaque EPCI au prorata des tonnages traités, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

Les contributions de la zone B sont :

- Pour l'incinération, la contribution est assise sur le tonnage traité.
- Pour le surcoût marginal sur les charges de structure induit éventuellement par l'apport dans DECOSET du système de traitement de la zone B, les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction de la population.

Les contributions définies ci-dessus sont établies de manière à permettre à DECOSET d'assumer la prise en charge des deux systèmes de traitement existant désormais sur son périmètre, tout en garantissant à l'ensemble de ses membres et des usagers concernés une équité dans la répartition des coûts à service constant.

Ces contributions seront rediscutées au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de l'adoption des présents statuts, au vu de l'étude globale que DECOSET s'engage à réaliser.

Article 13

Les règles de la comptabilité des Syndicats Mixtes à objet unique (M 14 spéciale Syndicats Mixtes) s'appliquent au Syndicat.

Article 14

Les fonctions de Receveur Syndical sont exercées par le Receveur Municipal de Toulouse Banlieue Nord

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Pour tout ce qui n'est prévu ni dans les présents Statuts ni dans le Règlement Intérieur, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 16

Les présents Statuts seront annexés aux délibérations des EPCI membres qui en accepteront la modification, ainsi qu'aux délibérations des EPCI qui demanderont leur adhésion.

Syndicat Mixte DECOSET
REGLEMENT INTERIEUR

adopté lors de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2014

modifié lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

PRÉAMBULE

Le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte DÉCOSET, adopté en Assemblée Générale du 13 décembre 1993, a été modifié en Assemblée Générale du 10 septembre 2001, puis à différentes reprises en son article 3.

Il a été révisé suite au renouvellement complet du Comité Syndical en date du 26 mai 2014. Il est modifié et complété comme suit en ses articles 14 et 23.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le présent Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du Syndicat Mixte DÉCOSET, en conformité les principes fondamentaux énoncés dans les Statuts, et les modalités particulières précisées dans la Charte Institutive.

Article 2.

Le Syndicat est administré par le Comité Syndical, composé de délégués désignés par les EPCI membres.

Conformément à l'article 9 des Statuts, le Comité élit en son sein le Président et le Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.

Le Bureau est composé du Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical, et dont la désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de DÉCOSET.

Article 4.

Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 5.

Le Bureau siège autant que nécessaire dans l'intervalle des réunions du Comité Syndical, sur convocation de son Président.

Les convocations sont adressées aux membres du Bureau par courrier ou courriel au moins cinq jours à l'avance.

Article 6.

Dans les limites définies par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, le Comité peut déléguer au Président le règlement de certaines affaires de sa compétence.

Le Président peut déléguer sous sa responsabilité une partie de ses attributions à un ou plusieurs Vice-Présidents.

TITRE 2 - ORGANISATION DES RÉUNIONS

Article 7.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont attribuées dans la salle sous réserve d'observer le silence durant toute la séance.

Néanmoins, sur demande de trois de ses membres ou du Président, le Comité peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, par assis et levé, sans débat, de se former en Comité secret. Dans ce cas, l'enregistrement éventuel des débats est suspendu.

Article 8.

Le Président fixe la date et le lieu de chaque séance du Comité, qui se réunit au moins une fois par semestre en Assemblée Générale.

Il ouvre la séance et en prononce la clôture.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et d'une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, sont envoyées nominativement aux membres du Comité Syndical au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elles sont adressées à leur domicile, sauf s'ils font le choix par écrit d'une autre adresse.

Article 9.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Sont pris en compte pour le quorum, et assistent à la séance avec voix délibérative, les délégués titulaires et les délégués suppléants remplaçant un titulaire, représentant le même EPCI adhérent et désignés dans les mêmes conditions que les titulaires conformément à l'article 7 des statuts.

Article 10.

Un membre du Comité empêché d'assister à une réunion peut être remplacé par un délégué suppléant de la même collectivité. A défaut, il peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre du Comité.

Un membre du Comité ne peut accepter plus d'un pouvoir pour une réunion.

Article 11.

La présence des membres du Comité est constatée par l'apposition de leur signature sur la feuille de séance au début de chaque réunion.

Article 12.

Au début de chaque réunion et pour sa durée, le Comité nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations, et peuvent prendre la parole sur invitation expresse du Président. Ces auxiliaires sont tenus à l'obligation de réserve.

Article 13.

Le Président a pour fonction de faire observer le règlement, de diriger les débats, de proclamer les résultats des votes, de prononcer les décisions du Comité et d'exercer la police de l'Assemblée. Il prononce le début et la fin des éventuelles interruptions de séance

Il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical de façon permanente.

Article 14.

Au début de chaque séance, le Président donne lecture du procès verbal de la réunion précédente et demande s'il soulève des observations. Lorsqu'il s 'élève une observation quant à la rédaction, il en est fait mention dans le compte-rendu de la séance en cours.

Le Président donne ensuite avis à l'Assemblée des communications qui la concernent, et rend compte des actes pris par délégation du Comité Syndical ainsi que des travaux du Bureau.

TITRE 3 - DÉLIBÉRATIONS ET DÉBATS

Article 15.

Les débats sont enregistrés sur cassette audio chaque fois que possible. Mention est faite en début de séance, et reportée dans le compte-rendu, de l'enregistrement ou non des débats.

Article 16.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Chaque affaire soumise à la délibération du Comité fait, de la part du Président ou du vice-Président ayant reçu délégation en la matière, l'objet d'un exposé sommaire précédant la discussion, ou bien l'objet de la lecture, par les membres de l'Assemblée chargés de ce soin, d'un rapport indiquant les conclusions préparées par le Bureau.

Article 17.

Tout membre du Comité est admis soit à formuler une proposition, soit à présenter ses observations et à faire valoir ses motifs d'adhésion ou d'opposition au projet ou à la mesure en délibération.

Article 18.

Les délégués ont le droit d'exposer, en fin de séance, des questions orales ayant trait aux affaires syndicales.

De même, ils peuvent adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant le Syndicat ou ses actions. Dans le cas où il les a reçues deux jours ouvrés au moins avant l'Assemblée Générale, le Président en donne lecture au Comité Syndical en fin de séance et communique sa réponse.

Toute proposition orale ou écrite est, après un exposé succinct, renvoyée pour étude au Bureau.

Toutefois, à la demande du Président ou de la majorité des délégués présents, le Comité peut être appelé à en discuter sur le champ.

Article 19.

Le Président est chargé de présenter au Comité Syndical les orientations générales du Budget.

Un débat a lieu en Assemblée Générale sur ces orientations dans la période de deux mois précédant l'examen du Budget. Il est inscrit à l'ordre du jour de la réunion, et fait l'objet d'une note de présentation jointe à la convocation. Cette note expose les évolutions des dépenses et recettes envisagées, des éléments d'analyse prospective, et des informations sur les principaux investissements projetés, ainsi que sur le niveau d'endettement et son évolution.

Le débat ne donne pas lieu à délibération. Il est cependant retracé dans le compte-rendu de la séance.

Article 20.

Au moment de débattre et délibérer sur le compte administratif, le Comité Syndical désigne un Président de séance autre que le Président. Celui-ci peut assister aux débats mais sort pendant le vote et ne peut y prendre part ni directement, ni indirectement. Il n'est alors pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 21.

Pour les délibérations concernant un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché ainsi que l'ensemble des pièces pourront être consultés auprès des services administratifs du Syndicat, aux heures d'ouverture, par tout délégué qui en fera la demande préalablement.

Article 22.

Les délibérations du Comité Syndical sont inscrites dans l'ordre de leur date sur un registre spécial et signées par le Président et par tous les membres présents à la séance conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont mises en ligne et consultables librement sur le site internet du Syndicat.

TITRE 4 – COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 23.

Des commissions d'instruction composées exclusivement de délégués membres du Comité Syndical peuvent être créées.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du comité syndical. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont constituées dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du CGCT auquel renvoie l'article L.5211-1.Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Article 24.

Il est formellement entendu que les commissions ne sont que des organismes d'étude chargés de faciliter, en raison de la compétence spéciale de leurs membres et de la division du travail, l'étude des questions relevant du Comité Syndical. En conséquence, les membres des commissions ne peuvent se prévaloir devant qui que ce soit, avant la décision du Comité Syndical, des avis ou des conclusions de commissions qui n'ont aucun pouvoir de décision.

Article 25.

Le comité Syndical, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt syndical ou de procéder à l'évaluation d'un service public syndical.

Un même délégué ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Toute demande de constitution d'une mission est adressée au Président, signée des délégués demandeurs, 15 jours au moins avant une Assemblée Générale. Elle indique précisément l'objet de la mission sollicitée et sa durée, qui ne peut excéder six mois.

La proposition de délibération tendant à la création d'une mission d'information et d'évaluation est transmise au Bureau et à la ou aux commissions compétentes puis inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les missions ainsi constituées après délibération du conseil sont composées de 15 délégués titulaires désignés de manière à représenter équitablement les composantes du Syndicat. Elles peuvent inviter des personnes qualifiées extérieures au conseil, dont l'audition sera utile au travail réalisé

Lors de la première réunion, chaque mission élit son président et définit ses modalités de fonctionnement.

Les rapports de ces missions sont remis au Président dans le mois qui suit leur échéance. Ils sont communiqués aux délégués avec la convocation à la plus proche réunion du Comité Syndical, au cours de laquelle les participants à ces missions peuvent être entendus.

TITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Article 26.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est remis à chaque membre du Comité Syndical.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

09 FEVRIER 2016

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : **MMES** COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, PETIT, PONTCANAL, SAINT MARTIN, SUSSET, TEYRET, URSULE ; **MM.** PERE, ARCE, ATSARIAS, BAMIERE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DAVID, DIFFIS, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, GONZALEZ, LAMARQUE, LEGOURD, LENORMAND, LUGOU, MANERO, OF, PODIO, PUYO, ROBERT, RUBIO, SELLE, SOULET, SUSIGAN, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS.

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FAURE, FERRAND, FOUQUE, LACROIX, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO ; **MM.** ALEGRE, ALVINERIE, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUZEMERY, BACOU, BASELGA, BERNARD, BOISSON, BOYER, CARLES, CARNEIRO, CASSIGNOL, CLABE-NAVARRE, DEL BORRELLO, DELCOL, DETRE, ESNAULT, FONTA, GALINIER CL, GALINIER CH, GUYOT, LAFON, LATRE, MARTIN, MEDINA, MIQUEL, MOLINA, OUSTRI, PARACHE, PORTES, RIEUNAU, RONCATO, ROUSSEL, SANCHEZ, SAVIGNY, SERP, SIMON, VAILLANT, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MMES** CALVET (POUVOIR A M. BOUCHE) ; **MM.** CANDELA (POUVOIR A M. GALLAIS) ; CLEMENCON (POUVOIR A M. LAMARQUE) ; PAGNUCCO (POUVOIR A MME SUSSET) ; REULAND (POUVOIR A M. ATSARIAS) ; SERNIGUET (POUVOIR A MME COUTTENIER) ; TOMASI (POUVOIR A MME. MOURGUE).

Etaient également présents : M. AUSSEL

Secrétaire de séance : MME Martine SUSSET

Date d'envoi de la convocation : 3 février 2016

2015-48 - Déchèteries – Acquisition du terrain d'assiette de la déchèterie de Montgiscard

Par délibération du 24 octobre 2014, le Sicoval a décidé de vendre à DECOSET le terrain d'assiette de la déchèterie de Montgiscard au prix de 16 € / m². Le coût de l'ensemble des parcelles C527, C528 et C529, d'une superficie totale de 6 539 m², est par conséquent de 104 624 €. L'avis du Domaine sollicité par Decoset, suite à la péremption du précédent sollicité par le Sicoval, réitère l'approbation du prix de 16€/m² figurant dans l'avis initial.

Par ailleurs, le Sicoval est en cours de renouvellement de sa déclaration d'intérêt général sur les cours d'eau, et notamment le « Nostre Seigne », et envisage de restreindre le champ de ses interventions dans ce domaine. Il a cependant demandé que soit maintenue la création d'une servitude de 6m entre la rive de ce ruisseau et la clôture de la déchèterie, impliquant que la clôture soit implantée en retrait de la limite de propriété, pour permettre des interventions d'intérêt communautaire telles que l'extraction d'embâcles.

Le prix de la vente est couvert par les inscriptions budgétaires de l'opération 19 au BP 2015 et les inscriptions en restes à réaliser à reporter au Budget 2016. Le Sicoval a opté pour le paiement immédiat.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'acte de vente du terrain d'assiette de la déchèterie de Montgiscard du Sicoval à DECOSET, aux conditions de la délibération du 23 février 1998 modifiée, et au prix de 104 624 € HT payables à la signature de l'acte.

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette affaire, ainsi qu'à procéder à toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

S.M. DECOSET – Collectes Sélectives – Traitements – Déchèteries

Délégués	
En exercice :	91
Présents :	49
Pouvoirs :	7
Pour :	56
Contre :	
Abstentions :	0

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : **MMES** COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, PETIT, PONTCANAL, SAINT MARTIN, SUSSET, TEYRET, URSULE ; **MM.** PERE, ARCE, ATSARIAS, BAMIERE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DAVID, DEFFIS, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, GONZALEZ, LAMARQUE, LEGOURD, LENORMAND, LUGOU, MANERO, OF, PODIO, PUYO, ROBERT, RUBIO, SELLE, SOULET, SUSIGAN, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS.

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FAURE, FERRAND, FOUQUE, LACROIX, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO ; **MM.** ALEGRE, ALVINERIE, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUZEMERY, BACOU, BASELGA, BERNARD, BOISSON, BOYER, CARLES, CARNEIRO, CASSIGNOL, CLABE-NAVARRE, DEL BORRELLO, DELCOL, DETRE, ESNAULT, FONTA, GALINIER CL, GALINIER CH, GUYOT, LAFON, LATRE, MARTIN, MEDINA, MIQUEL, MOLINA, OUSTRI, PARACHE, PORTES, RIEUNAU, RONCATO, ROUSSEL, SANCHEZ, SAVIGNY, SERP, SIMON, VAILLANT, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MMES** CALVET (POUVOIR A M. BOUCHE) ; **MM.** CANDELA (POUVOIR A M. GALLAIS) ; CLEMENCON (POUVOIR A M. LAMARQUE) ; PAGNUCCO (POUVOIR A MME SUSSET) ; REULAND (POUVOIR A M. ATSARIAS) ; SERNIGUET (POUVOIR A MME COUTTENIER) ; TOMASI (POUVOIR A MME. MOURGUE).

Etaient également présents : M. AUSSEL

Secrétaire de séance : MME SUSSET

Date d'envoi de la convocation : 3 février 2016

2016-01- ***Budget – Débat d'Orientations Budgétaires 2016***

Le document annexé a été envoyé aux délégués avec la convocation.

Sur la base de ce document et de la présentation faite en séance, le débat sur les orientations budgétaires a eu lieu à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Délégués	
En exercice :	91
Présents :	49

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

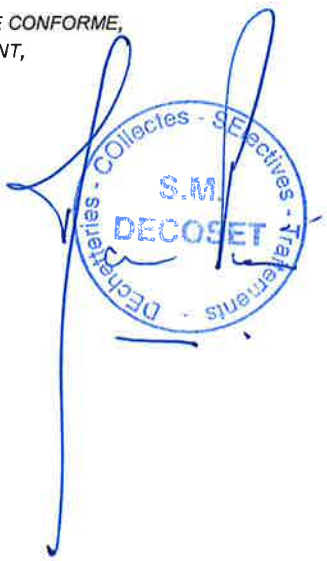

Préparation du débat d'orientations budgétaires - 2016

Il est proposé d'établir le débat d'orientation budgétaire de 2016 dans le même esprit que ceux de 2009 à 2015, et conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 21 juillet 2009.

Pour rappel, il existe deux zones tarifaires :

- **La Zone A regroupant 149 communes** du ressort des installations de Bessières. La filière de traitement des déchets de cette zone comprend les déchetteries, les centres de transferts et de tri, l'unité de valorisation énergétique et la plateforme de compostage.
- **La Zone B, composées de 4 communes** (Toulouse, Cugnaux, Blagnac et Villeneuve-Tolosane). DECOSET s'est vu transférer en 2009 le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'usine d'incinération du Mirail (hors réseau de chaleur), initialement conclu entre la Ville de Toulouse et la société SETMI. La Métropole continue à gérer de son côté 7 déchèteries, 1 déchèterie professionnelle, 1 centre de tri et 1 plateforme de compostage.

La question d'une harmonisation de la compétence traitement des déchets entre ces deux zones, représentant un des enjeux majeurs pour le syndicat sur la période 2016-2020, se pose actuellement à travers une étude en cours menée par le cabinet de conseil Inddigo

Dans l'attente de cette analyse, il s'avère impossible aussi bien de consolider un bilan unique, même provisoire, que d'envisager le budget de manière globale. La distinction entre ces deux zones continuera donc d'être opérée à travers ses orientations budgétaires.

I – Éléments de contexte

Sur l'ensemble de DECOSET, la population légale a augmenté de 1,64 % en moyenne entre 2015 et 2016, soit + 2,30 % sur la zone A (447 359 habitants) et + 1,76 % sur la zone B (506 865 habitants).
Toulouse-Métropole regroupe 77,02 % des habitants du périmètre du Syndicat, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente (77,24%).

Au rang des autres variables à prendre en compte en 2016, on peut évoquer :

- **La hausse de la TGAP :** progression en 2016 de **0,4%** (contre 0,7% en 2015). Soit une TGAP à:

  - **4,13 € HT/tonne** applicable à l'UVE de Bessières (Econotre)

  - **8,24 € HT/tonne** applicable à la Métropole (SETMI)

- **La hausse de l'inflation :** cet indice reste difficile à prévoir. En 2015, il avait été estimé à +0,9% (source du gouvernement et du FMI). Finalement, l'inflation moyenne constatée sur 2015 a été de **+0,2%**. Cette faible inflation de 2015 est due à la baisse des produits pétroliers avec un prix moyen du baril de pétrole qui est passé de 100$ en 2014 à 53$ en 2015. Pour 2016, les estimations des différents organismes semblent à nouveau prévoir une hausse de l'inflation aux alentours de 1%. L'indicateur à retenir serait celui de **0,9%**.

- **La révision des prix :** les index utilisés dans les formules de certains marchés induisent des baisses sur certains prix unitaires pour 2016 : de -2,20 % pour les déchèteries à -3,03% pour les déchets verts. A prendre en compte également la répercussion des variations d'indices survenues en 2015 et attendues en 2016 pour l'incinération (+0,58%), le tri (-1,98%), les encombrants (-0,12%) et le transfert (-1,21%), selon les prestations dans l'attente du bilan 2015.

Les montants seront indiqués en HT, mais la TVA est répercutée sur les factures de prestations adressées à ses adhérents. Pour rappel, depuis le 1er janvier 2014, le taux de TVA applicable à la gestion des déchets est de 10%.

Sur la zone A, le budget sera, comme tous les ans, établi sur la base d'hypothèses de progression de la population et du gisement par habitant, avec la marge d'incertitudes qu'elles comportent. Il convient de

rappeler que DECOSET fixe des prix unitaires pour la zone A dans le cadre de son budget, mais qu'**il revient à chaque EPCI membre d'établir ses propres prévisions en termes de tonnages**.

Sur la zone B, l'intervention de DECOSET est limitée à la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles. Le budget 2016 sera établi sur la base des éléments réels de 2015 ; des variations des prix unitaires liées à la revalorisation des indices de révision, à la hausse de TGAP au 1er janvier 2016 et à la prise en compte des travaux réalisés, et des hypothèses élaborées en concertation avec la Métropole de Toulouse.

II – Section de Fonctionnement

II A – ZONE A

A) Dépenses

- **Prestations ECONOTRE**

En plus des déchèteries, les installations de Bessières constituent le principal poste en dépenses (facturation ECONOTRE à DECOSET) et en recettes (facturation DECOSET aux EPCI membres de la zone A) de la section de fonctionnement. Il s'agit des prestations d'incinération et de tri/conditionnement des collectes sélectives en apport volontaire et en porte à porte (hors verre) . Econotre a également en charge letransfert et transport des déchets, et l'exploitation de la plate-forme de compostage de Léguevin.

Depuis 2010, les prix unitaires sont revus chaque année pour coller au plus près de la réalité des coûts. Depuis 2009, ils incluent les impôts et taxes payés directement et ceux reversés à ECONOTRE. Sur Bessières, les impôts sont imputés sur l'UVE, de sorte à ne pas alourdir le coût du tri.

Différentes variables seront à prendre en compte au moment de l'élaboration des prix unitaires pour le BP 2016 :

- Comme indiqué précédemment, la TGAP progresse de 0,4%,
- La progressivité annuelle des loyers est de l'ordre de 1,33 %,
- Les variations des indices d'actualisation et de révision constatées entre décembre 2014 et décembre 2015 permettent d'envisager en 2016 une stabilité des coûts, sauf sur l'incinération qui, elle, est restée en augmentation en 2015.

ZONE A (Econotre)	Evolution constatée entre décembre 2014 et décembre 2015	Tarif 2015 HT	Proposition d'évolution des tarifs pour le BP 2016
Incinération Econotre	0,58%	101,20 €	1%
Tri matériaux en mélange T	-1,98%	230,94 €	=
Tri A.V. T		115,85 €	
Encombrants T	-0,12%	119,50 €	=
Transfert (coût mutualisé) T	-1,21%	10,45 €	=
Transfert (coût mutualisé) H		2,86 €	

Enfin, les impôts locaux pèsent essentiellement sur l'incinération. La taxe communale sur les déchets incinérés perçue au profit de Bessières et des communes limitrophes devrait rester fixée à 1.50 € / tonne. L'évolution des taxes foncières et de la CET n'est pas connue à ce jour.

- **Exploitation des déchèteries**

L'exploitation des 13 déchèteries est confiée à la société ONYX (VEOLIA PROPRETE) par voie de marché public de services conclu pour la période allant de novembre 2008 à octobre 2018.

Le choix du dialogue compétitif comme procédure de mise en concurrence a permis d'obtenir des améliorations sensibles en termes de performance environnementale et de maîtrise des coûts, ainsi que des objectifs d'amélioration continue qui font l'objet d'une attention particulière de Decoset.

La répercussion dans le tarif du coût des déchèteries devra être arbitrée pour le BP 2016. Pour mémoire, il avait été décidé lors des deux derniers exercices de faire porter une partie du coût des déchèteries et des charges de structure sur les excédents cumulés, afin de neutraliser l'effet de la hausse de TVA :

- le tarif de 2014 : 11 € / hab contre 12,50 €/ hab pour un déficit prévisionnel de 880 000 €.
- le tarif de 2015 : 11,50 € / hab contre 12,60 € / hab, pour un déficit prévisionnel de 480 000 €,
  - Pour information, et dans l'attente de connaître l'ensemble des données financières sur 2015, le déficit estimé est de l'ordre de 285.000 €. La différence s'explique principalement par le versement de soutiens des éco-organismes, supérieurs aux estimations budgétaires.

Sur 2016, il conviendra de se prononcer sur l'opportunité de maintenir ou non un déficit prévisionnel. Trois options sont envisagées : soit le maintien d'un déficit prévisionnel de nouveau de 400 000 €, soit un déficit à 200 000 €, soit un retour à l'équilibre.

- **Réception et traitement des déchets verts.**

Les marchés de réception et traitement des déchets verts ont été renouvelés en 2013 sans hausse majeure pour DECOSET, compte tenu de la prise en charge par les prestataires de coûts de transport au départ des centres de transfert de Colomiers et Belberaud. Le prix moyen sera stable en 2016.

- **Vidage des conteneurs d'Apport Volontaire et transport des produits de collecte sélective.**

Les prix unitaires de vidage des colonnes d'apport volontaire sont en baisse d'environ 1,69 % en 2016.

- **Principales charges de gestion courante.**

- **Personnel** : Le service compte **11 agents**, soit 2 postes de plus par rapport à 2015 : une assistante technique et un responsable financier. Les autres postes concernent une directrice au grade d'attaché principal territorial, un responsable technique au grade d'ingénieur principal, un responsable exploitation au grade d'ingénieur, un chargé de communication à mi-temps recruté en novembre 2014 au grade d'attaché, un gestionnaire des marchés publics au grade de rédacteur, un agent de contrôle au grade d'agent de maîtrise, deux assistantes en secrétariat et comptabilité au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, et un agent de bureau au grade d'adjoint administratif de 2ème classe..

  Sur 2015, le réalisé du chapitre « Charges de personnel et frais assimilés » a été de **90,4%**. Les crédits non mobilisés en 2015 étaient consacrés au poste d'assistant administratif à mi-temps (personne à ce jour non recrutée, à définir en 2016 selon les besoins du syndicat) et une estimation sur 9 mois du responsable financier.

  Sur 2016, les évolutions de personnel proposées sont les suivantes :

  - le remplacement de deux postes en congés maternités **=> coût estimé à 21 300 €.**

  - le recrutement de deux postes en CDD (chargé de mission innovation et un animateur de territoire dans le cadre du projet territoire zéro déchet zéro gaspillage) **=> coût qui sera neutralisé ou amoindri pour le syndicat en fonction du montant des subventions de l'ADEME.**

  - un stagiaire pour 6 mois **=> coût estimé à 5 600 €.**

  Hors ces éventuels recrutements, les dépenses de personnel sont estimées à environ 500 000 € (contre 480 000 € en 2015), soit une augmentation de 4%.

- **Indemnités de fonctions des élus** (stable par rapport à 2015). Le bureau comprend le Président et 15 vice-Présidents indemnisés. **Suite à la dissolution du SIVOM du Girou au 1er janvier 2016, un poste de vice-Président est à pourvoir. L'élection est en attente jusqu'à la désignation des nouveaux délégués.**
- **Locaux** : le déménagement des bureaux dans des locaux indépendants, loués depuis décembre 2014, a généré des frais nouveaux en 2015 qui seront environ les mêmes en 2016 : loyer, frais d'électricité, d'entretien et de maintenance estimés à 57 500 € / an.
- **Communication**. La refonte du site internet de DECOSET n'est pas envisagée avant 2017. La prestation de maintenance est assurée moyennant une redevance annuelle modique.

Le recrutement fin 2014 d'un chargé de communication permet notamment d'élaborer des outils à l'attention des adhérents et du public et d'envisager des actions dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »

- ***Achat de logiciels et licences*** (inclus une mise en service des prestations liées à la dématérialisation) : prévision à **10 000 €**.
- ***Maintenance informatique :*** prévision à **8 500 €**.
- ***Etudes et recherches :*** sur 2015, 36 025 € ont été engagés liée à l'étude menée par Inddigo sur le schéma de gestion des compétences. En 2016, la consultation pour le contrôle technique et financier des délégataires a déjà été lancée, pour un montant estimatif sur toute l'année d'environ **100 000 €**. Des études d'opportunité d'implantation/d'agrandissement et d'aménagement des déchèteries seront également à prévoir. Par ailleurs, l'étude de préfiguration à laquelle s'engagent les lauréats de l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » sera lancée dès le premier semestre.

- **Intérêts des emprunts et de la ligne de crédit de trésorerie.**
  - L'emprunt relatif à la ligne EDF Bessières-St-Sulpice courre jusqu'en 2031. Il convient de noter que les taux d'intérêts relatifs aux emprunts (TEC 3 ans pour la ligne EDF) sont au plus bas. Les prochaines révisions d'index se feront sur 2016 : la première tranche va passer de 0,65% à **0,25%** et la deuxième tranche, fixée à 0,95%, est estimée à **0,60%**. Ces révisions permettront donc de diminuer les intérêts sur le BP 2016 (baisse d'environ **2 000 €**).
  - DECOSET ne dispose actuellement pas de **ligne de Trésorerie** mais ce point sera à arbitrer en cours d'année (cf. point sur les recettes de fonctionnement).
  - **Intérêts moratoires** : les crédits à affecter à ce poste sont de très faible montant (800 € en 2015), grâce aux efforts importants consentis par toute l'équipe en matière de délais de validation, de contrôle et de paiement des factures.

- **Virements à la section d'investissement sous forme de :**
  - **"Amortissements"** obligatoires très faibles, les constructions n'étant pas amorties.
  - **"Virement à la section d'investissement"** pour assurer la couverture des annuités d'emprunts, des frais d'études relatifs aux investissements, des investissements autofinancés.
  - Il est important de souligner que les **investissements autofinancés par DECOSET dans le cadre de la DSP ECONOTRE**, sont payés sous la forme de loyers uniques en section de fonctionnement et n'apparaîtront au bilan de Décoset qu'en fin de délégation, au rang des biens de retour.

Comme en 2015, une ligne budgétaire destinée à couvrir les aléas et imprévus, et procurant chaque année une marge d'autofinancement variable, sera également à l'étude au BP 2016.

B) Recettes

Les recettes proviennent essentiellement de la facturation des prestations, facturées mensuellement au prix fixé par le tarif, après validation des tonnages par les EPCI concernés.

L'ensemble des autres recettes de fonctionnement seront intégrées dans l'élaboration des prix unitaires appliqués aux EPCI membres :
- les redevances d'utilisation des centres de transfert et du centre de tri, facturées à Econotre mensuellement
- les soutiens en déchèteries versées par les éco-organismes (OCAD3E, EcoDDS et EcoMobilier) et les ventes de matériaux (800 K€ en 2015, prévision à la baisse en 2016).

Autres recettes éventuelles :
Les intérêts moratoires ne peuvent être chiffrés, l'idéal étant que les EPCI membres et les autres redevables paient toutes leurs factures au plus tôt et qu'il n'y ait pas lieu de les appliquer. Il n'en a pas été facturé ces dernières années.
Toutefois, il s'est avéré que certains EPCI membres régularisaient leurs factures avec du retard, impactant le niveau de Trésorerie du Syndicat à plusieurs reprises en 2015.

Dans ce cadre, deux solutions sont à étudier : soit la mobilisation d'une ligne de Trésorerie, soit se rapprocher des EPCI membres pour diminuer les délais de paiement.

Impact d'une ligne de Trésorerie (estimation) :

Conditions financières ligne de trésorerie :

Ligne de Trésorerie :	**1 500 000,00 €**	Besoin estimé entre 1 à 1,5 M€
Commission d'engagement	**0,20%**	A verser à la date de la signature du contrat
CNU	**0,30%**	
Durée (en nombre de jours)	**364**	
Taux d'intérêt :	**1,15%**	Eonia+1,15% (Eonia actuellement négatif)

Coût de la ligne de Trésorerie si non mobilisée :	
Année 1 :	**7 524,73 €**
Année 2 :	**4 524,73 €**

Coût de la ligne de Trésorerie si mobilisation 3 fois 15 jours :	
Année 1 :	**9 125,69 €**
Année 2 :	**6 125,69 €**

Au vu du coût potentiel des intérêts de cette ligne de Trésorerie, il est préconisé dans un premier temps de se rapprocher de nos adhérents afin de les avertir de la situation. A cet effet, un courrier sera transmis à chaque EPCI et un suivi mensuel via l'envoi de tableaux de bords sera mis en place.

II B – ZONE B

Il est envisagé que le Syndicat facture à la Communauté Urbaine Toulouse-Métropole en 2016 le coût réel de l'incinération, intégrant l'annuité de la dette relative aux travaux réalisés sur l'usine de Toulouse, ainsi qu'un montant de charges de structure correspondant aux surcoûts de gestion liés au transfert de compétence. Par ailleurs, pour pallier le silence des statuts transitoires sur ce point, il conviendra probablement de conclure de nouveau en 2016 une convention avec Toulouse-Métropole pour fixer les conditions de reversement à la Métropole des redevances dues par la SETMI au titre de l'occupation du domaine public d'une part, et de l'utilisation du vide de four d'autre part.

Compte tenu des spécificités de l'organisation et des filières préexistantes sur la zone B, DECOSET n'assure sur ce territoire que la prestation d'incinération des ordures ménagères et assimilées, par la voie :

- de la Convention de Délégation de Service Public initialement conclue entre la ville de Toulouse et VEOLIA PROPRETE et de ses avenants
- d'un marché passé par lots en 2012 pour Blagnac d'une part, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane d'autre part. Ce dernier, a été attribué en totalité à VEOLIA PROPRETE qui assure le traitement à l'usine SETMI de Toulouse. Pour information, le marché Véolia Propreté sera renouvelé en 2016.

Les dépenses et recettes se limitent donc :

1. Coûts à la tonne traitée

- Au coût réel de l'incinération
- Aux annuités d'emprunts pour travaux ramenées à la tonne traitée et autres frais annexes à l'incinération.

2. Coûts à l'habitant

- Aux indemnités de fonctions des vice-Présidents
- Aux charges de structure résiduelles liées notamment à l'exercice de la compétence incinération, au fonctionnement des assemblées, aux frais de facturation et de coordination etc
- Aux frais d'étude pour le contrôle du délégataire et la mise en cohérence des systèmes et filières des zones A et B.

  Compte tenu de ces éléments, la participation aux charges Decoset pour la zone B devrait comme pour la zone A être réévaluée en 2015.

En raison de son faible montant à l'habitant, elle est facturée en une seule fois.

Au vu des révisions de prestations connues pour 2016, les orientations de tarif à délibérer pour le BP 2016 tendent à la hausse :

ZONE B	Révision des prestations	Tarif 2015 HT	Orientations BP 2016
Incinération Blagnac	+ 0,19%	93,08 €	→
Incinération Cugnaux-Villeneuve		93,08 €	
Incinération Toulouse	+ 0,17%	88,14 €	→
Charges DECOSET H		0,30 €	

En résumé les arbitrages du BP 2016 sur la section de fonctionnement se feront sur :

- Les charges de personnel et les tarifs à appliquer
- Les aléas et imprévus
- Le report d'une partie des charges facturées à l'habitant sur les excédents cumulés, au détriment de l'autofinancement des investissements

III-Section d'investissement

III.A – Dépenses

III.A.1 – Zone *A*

En 2015, les dépenses d'investissement se résument à des :

- Achats de terrains (Belberaud, Fronton, Saint-Alban et Cadours)
- Etudes sur les constructions de déchèteries à Montgiscard et Plaisance,
- Achat d'un terrain à Castelmaurou
- Acquisition de mobilier à la suite du déménagement de DECOSET dans ses nouveaux locaux à Toulouse
- Achat d'une voiture hybride

En 2016, les dépenses d'investissement prévues sont :

- Travaux de la déchèterie de Montgiscard **=> coût estimé à 950 000 €.**
- Mise en conformité des déchèteries en application de la nouvelle réglementation **=> coût estimé à 300 000 €.**
- Séparation entre les installations de l'ex SIVOM Ouest, le centre de transfert et la déchèterie de Colomiers **=> coût estimé à 520 000 €.**

Pour la déchèterie de Plaisance, les travaux commenceront en 2017 (fin des études en 2016).
Par ailleurs, d'autres projets seront également à l'étude en 2016 :

- La construction d'une déchèterie dans le secteur Nord-Agglomération : Le secteur Nord est en plein essor, et la déchèterie de St Alban s'avère d'ores et déjà saturée. DECOSET ne dispose pas à ce jour de la maîtrise foncière d'un hectare environ nécessaire. Cependant, la recherche de terrains est en cours et la réservation de crédits à cet effet sur le programme d'investissements offrirait une possible réactivité en cas d'opportunité.
- La construction d'une plate-forme de compostage en fonction des besoins à évaluer.

Ces différents projets imposent une réflexion qui est actuellement engagée dans le cadre de l'étude en cours menée avec Toulouse Métropole sur la répartition des compétences.

III.A.2 – Zone B

En 2015, des dépenses ont été réalisées concernant des études sur la mise en conformité de la gestion des eaux à la CDVU de Toulouse, en application de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012.
L'année 2016 marquera les travaux en matière de gestion des eaux, pour un coût estimé **entre 350 000 € et 400 000 €**.
Ces travaux seront financés par emprunt dont les annuités seront répercutées sur le prix à la tonne facturé à Toulouse.

III.A.3 – HORS ZONAGE

Une opération avait été créée en 2015 concernant la construction d'une déchèterie à Toulouse (Ribaute). Toulouse-Métropole avait intégré cet équipement dans les études d'urbanisme engagées, et demandé à DECOSET, qui a la compétence, d'en prévoir la réalisation. Ce projet devra faire l'objet de discussions préalables pour déterminer la zone de chalandise, la prise en charge des coûts d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les modalités d'exploitation. Là encore, cet investissement est pris en compte dans les différents scénarios établis par le cabinet Inddigo dans l'étude schéma de gestion des compétences.

III.B – Recettes

Ces dépenses d'investissement peuvent être financées soit par les virements de la section de fonctionnement, soit par la mobilisation d'emprunts.
Concernant les emprunts, les établissements bancaires continuent en ce début d'année à disposer de liquidités financières importantes, permettant de répondre favorablement aux demandes des acteurs publics.
Les taux proposés restent également intéressants : aux alentours de 2% en taux fixe, et des index négatifs ou proche de 0 sur le variable avec des marges aux alentours de 1%. Les durées proposées peuvent aller jusqu'à 20 ans.

Exemple d'échéancier :
Il est proposé une simulation d'emprunt, sur une durée de 15 ans[1] pour un montant de 1 000 000 € à taux fixe de 2%, avec un amortissement constant sur des échéances annuelles.

Conditions financières emprunt :

Montant emprunté :	**1 000 000,00 €**
Commission d'engagement	**0,20%**
Durée :	**15 ans**
Taux fixe :	**2,00%**

[1] Durée d'amortissement d'une déchèterie.

ECHEANCIER PROVISOIRE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES	CRD
2016	66 666,67 €	20 000,00 €	86 666,67 €	933 333,33 €
2017	66 666,67 €	18 666,67 €	85 333,33 €	866 666,67 €
2018	66 666,67 €	17 333,33 €	84 000,00 €	800 000,00 €
2019	66 666,67 €	16 000,00 €	82 666,67 €	733 333,33 €
2020	66 666,67 €	14 666,67 €	81 333,33 €	666 666,67 €
2021	66 666,67 €	13 333,33 €	80 000,00 €	600 000,00 €
2022	66 666,67 €	12 000,00 €	78 666,67 €	533 333,33 €
2023	66 666,67 €	10 666,67 €	77 333,33 €	466 666,67 €
2024	66 666,67 €	9 333,33 €	76 000,00 €	400 000,00 €
2025	66 666,67 €	8 000,00 €	74 666,67 €	333 333,33 €
2026	66 666,67 €	6 666,67 €	73 333,33 €	266 666,67 €
2027	66 666,67 €	5 333,33 €	72 000,00 €	200 000,00 €
2028	66 666,67 €	4 000,00 €	70 666,67 €	133 333,33 €
2029	66 666,67 €	2 666,67 €	69 333,33 €	66 666,67 €
2030	66 666,67 €	1 333,33 €	68 000,00 €	0,00 €

Soit une répartition suivante des coûts :

Commission d'engagement :	**2 000,00 €**
Coût des intérêts :	**160 000,00 €**
Coût total à rembourser :	**1 162 000,00 €**

Situation à arbitrer :	**Mobilisation emprunt dès 2016**	**Mobilisation emprunt après 2016**
Avantages	**Taux actuels au plus bas**	**Permet au Syndicat de garder un niveau d'endettement faible**
Inconvénients	**Endettement du Syndicat sur une longue période (capital + intérêts à payer dès 2016) sans faire jouer les excédents**	**Risque de voir les taux se relever et obligation d'emprunter si le Syndicat ne dispose plus suffisamment d'excédents**

En résumé, le principal arbitrage en section d'investissement sur le BP 2016 se fera sur le mode de financement de ces dépenses :

- **Excédents de DECOSET, OU**
- **Mobilisation d'emprunt**

DECOSET

REÇU le 25 FEV. 2016
PREFECTURE de Haute-Garonne

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : **MMES** COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, PETIT, PONTCANAL, SAINT MARTIN, SUSSET, TEYRET, URSULE ; **MM**. PERE, ARCE, ATSARIAS, BAMIERE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DAVID, DIFFIS, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, GONZALEZ, LAMARQUE, LEGOURD, LENORMAND, LUGOU, MANERO, OF, PODIO, PUYO, ROBERT, RUBIO, SELLE, SOULET, SUSIGAN, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS.

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FAURE, FERRAND, FOUQUE, LACROIX, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO ; **MM**. ALEGRE, ALVINERIE, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUZEMERY, BACOU, BASELGA, BERNARD, BOISSON, BOYER, CARLES, CARNEIRO, CASSIGNOL, CLABE-NAVARRE, DEL BORRELLO, DELCOL, DETRE, ESNAULT, FONTA, GALINIER CL, GALINIER CH, GUYOT, LAFON, LATRE, MARTIN, MEDINA, MIQUEL, MOLINA, OUSTRI, PARACHE, PORTES, RIEUNAU, RONCATO, ROUSSEL, SANCHEZ, SAVIGNY, SERP, SIMON, VAILLANT, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MMES** CALVET (POUVOIR A M. BOUCHE) ; **MM.** CANDELA (POUVOIR A M. GALLAIS) ; CLEMENCON (POUVOIR A M. LAMARQUE) ; PAGNUCCO (POUVOIR A MME SUSSET) ; REULAND (POUVOIR A M. ATSARIAS) ; SERNIGUET (POUVOIR A MME COUTTENIER) ; TOMASI (POUVOIR A MME. MOURGUE).

Etaient également présents : M. AUSSEL

Secrétaire de séance : MME Martine SUSSET

Date d'envoi de la convocation : 3 février 2016

2016-02- ***Affaires Générales - Règlement intérieur portant organisation interne des procédures des Marchés Publics***

Le Code des Marchés Publics (CMP), s'il donne des souplesses de gestion, oblige chaque pouvoir adjudicateur à définir les règles et principes d'organisation, et impose de les adapter régulièrement en raison de l'évolution de la règlementation et de la jurisprudence.

Le projet de « Règlement intérieur portant organisation interne des procédures des Marchés Publics» a été élaboré conformément à la philosophie du décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par le décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, puis par le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

Ce document constitue le support de référence pour la mise en œuvre de tout acte d'achat et répond à une double attente :

- formaliser une méthodologie commune à tous les services pour la définition et l'élaboration des marchés publics.
- permettre la mise en œuvre de la procédure la plus adaptée au besoin, garantissant la sécurité comptable et juridique de l'achat public.

Il fixe notamment un mode opératoire pour les consultations menées en dessous des seuils. Trois seuils sont à retenir :

- le premier de 25 000 € HT, sous lequel les marchés n'ont pas l'obligation d'être écrits (article 11 du CMP). Il est proposé d'opérer une distinction entre les marchés inférieurs et supérieurs à 4 000 € HT ;
- le second de 25 000 € HT à 90 000 € HT;
- le troisième de 90 000 € HT et jusqu'aux seuils européens : 209 000 € HT (FCS) et 5 225 000 € HT (travaux) au-delà desquels les marchés sont formalisés.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le Règlement intérieur portant organisation interne des procédures des Marchés Publics
- ✓ **DECIDE** que les seuils visés par le Règlement intérieur seront alignés automatiquement sur les seuils révisés par décret sans qu'il soit besoin de délibérer à cet effet

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Délégués	
En exercice :	91
Présents :	49
Pouvoirs :	7
Pour :	56
Contre :	
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

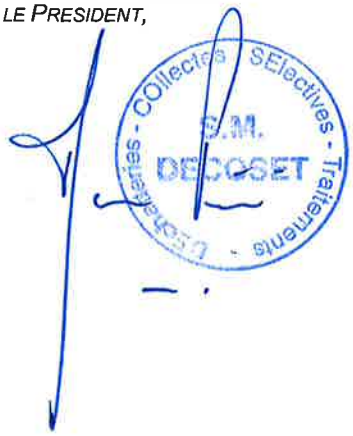

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : **MMES** COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, PETIT, PONTCANAL, SAINT MARTIN, SUSSET, TEYRET, URSULE ; **MM**. PERE, ARCE, ATSARIAS, BAMIERE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DAVID, DIFFIS, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, GONZALEZ, LAMARQUE, LEGOURD, LENORMAND, LUGOU, MANERO, OF, PODIO, PUYO, ROBERT, RUBIO, SELLE, SOULET, SUSIGAN, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS.

Etaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FAURE, FERRAND, FOUQUE, LACROIX, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO ; **MM**. ALEGRE, ALVINERIE, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUZEMERY, BACOU, BASELGA, BERNARD, BOISSON, BOYER, CARLES, CARNEIRO, CASSIGNOL, CLABE-NAVARRE, DEL BORRELLO, DELCOL, DETRE, ESNAULT, FONTA, GALINIER CL, GALINIER CH, GUYOT, LAFON, LATRE, MARTIN, MEDINA, MIQUEL, MOLINA, OUSTRI, PARACHE, PORTES, RIEUNAU, RONCATO, ROUSSEL, SANCHEZ, SAVIGNY, SERP, SIMON, VAILLANT, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : MMES CALVET (POUVOIR A M. BOUCHE) ; **MM.** CANDELA (POUVOIR A M. GALLAIS) ; CLEMENCON (POUVOIR A M. LAMARQUE) ; PAGNUCCO (POUVOIR A MME SUSSET) ; REULAND (POUVOIR A M. ATSARIAS) ; SERNIGUET (POUVOIR A MME COUTTENIER) ; TOMASI (POUVOIR A MME. MOURGUE).

Etaient également présents : M. AUSSEL

Secrétaire de séance : MME Martine SUSSET

Date d'envoi de la convocation : 3 février 2016

2016-03- *Affaires Générales - Modification du seuil de délégation d'attributions au Président pour la conclusion des marchés de travaux*

La délibération 2014-16 du 26 mai 2014, modifiée par délibération 2014-32 du 23 septembre 2014, fixe la liste des délégations du Comité Syndical au Président.

En matière de commande publique, il a été donné délégation au Président dans les conditions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- Prendre toute décision concernant la préparation des marchés publics quel que soit leur montant ;
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, dans la limite de 200 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au Budget

Sur ce dernier point, le cas particulier du marché de travaux relatif à la gestion des eaux de l'usine SETMI amène à remettre en question la pertinence du plafond de 200 000 € pour les marchés de travaux.

Il apparaît que ces travaux, commandés en exécution d'un arrêté préfectoral de mise en conformité, ont été présentés lors de l'adoption du Budget et des Décisions Modificatives 1 et 2. Plus généralement, les marchés de travaux sont précédés d'une inscription budgétaire spécifique, et d'une inscription au programme d'Investissement pour leur montant prévisionnel.

Par ailleurs, le Président rend compte à chaque Assemblée des marchés passés en vertu de la délégation consentie par le Comité Syndical.

Ainsi, pour éviter tout retard dans l'attribution de marchés de travaux, notamment lorsqu'ils ont trait à des opérations de mise en conformité, il est proposé de relever à 1 million d'euros le seuil en deçà duquel le Président a délégation pour « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux ».

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** à un million d'euros le plafond de la délégation consentie au Président par la délibération 2014-16 du 26 mai 2014 modifiée en matière de passation, exécution et règlement des marchés de travaux lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Délégués	
En exercice :	91
Présents :	49
Pouvoirs :	7
Pour :	56
Contre :	
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Déchets - Collectes Sélectives - Traitements
S.M. DECOSET

REÇU le 25 FEV. 2016 PREFECTURE de la Hte-GARONNE

REÇU 25.02.16 PREF 31

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : **MMES** COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MIRTAIN, MOURGUE, PETIT, PONTCANAL, SAINT MARTIN, SUSSET, TEYRET, URSULE ; **MM**. PERE, ARCE, ATSARIAS, BAMIERE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CHARRIE, COMAS, CORNIBERT, DAVID, DIFFIS, DUPUY, ESCANDE, FLORES, FONTA, GALLAIS, GALONIER, GONZALEZ, LAMARQUE, LEGOURD, LENORMAND, LUGOU, MANERO, OF, PODIO, PUYO, ROBERT, RUBIO, SELLE, SOULET, SUSIGAN, VALIERE, VERMERSCH, VIALAS.

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FAURE, FERRAND, FOUQUE, LACROIX, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO ; **MM**. ALEGRE, ALVINERIE, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUZEMERY, BACOU, BASELGA, BERNARD, BOISSON, BOYER, CARLES, CARNEIRO, CASSIGNOL, CLABE-NAVARRE, DEL BORRELLO, DELCOL, DETRE, ESNAULT, FONTA, GALINIER CL, GALINIER CH, GUYOT, LAFON, LATRE, MARTIN, MEDINA, MIQUEL, MOLINA, OUSTRI, PARACHE, PORTES, RIEUNAU, RONCATO, ROUSSEL, SANCHEZ, SAVIGNY, SERP, SIMON, VAILLANT, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MMES** CALVET (POUVOIR A M. BOUCHE) ; **MM.** CANDELA (POUVOIR A M. GALLAIS) ; CLEMENCON (POUVOIR A M. LAMARQUE) ; PAGNUCCO (POUVOIR A MME SUSSET) ; REULAND (POUVOIR A M. ATSARIAS) ; SERNIGUET (POUVOIR A MME COUTTENIER) ; TOMASI (POUVOIR A MME. MOURGUE).

Etaient également présents : M. AUSSEL

Secrétaire de séance : MME Martine SUSSET

Date d'envoi de la convocation : 3 février 2016

2016-04 - *Affaires Générales – Commission des Finances, Commission Travaux, Commission Emploi et Moyens généraux – Constitution et élection*

Par délibération du 1er juillet 2014, il a été décidé de créer trois commissions facultatives d'instruction en matière de Finances, de Travaux, et d'Emploi et Moyens généraux.

La préfecture a rappelé l'obligation de procéder à l'élection des membres de ces commissions au suffrage proportionnel, et l'interdiction de désigner des membres d'office.

Par conséquent, il est proposé de remplacer le 3ème alinéa du délibéré :

> *DECIDE d'adopter les règles de composition suivantes : outre les membres du Bureau qui en seront membres de droit s'ils le souhaitent et garantiront la représentation de toutes les composantes du Syndicat, les délégués désirant en faire partie pourront adresser leur candidature au Président qui rendra compte de la composition de la commission en Assemblée Générale.*
>
> Par :
>
> *DECIDE de fixer à 20 le nombre maximal de membres pour chaque commission, étant précisé que seuls les délégués titulaires sont habilités à figurer sur une liste et à siéger au sein de ces commissions.*

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification de la délibération 2014-21du 1er juillet 2014, et décide de fixer à 20 le nombre maximal de membres pour chaque commission, étant précisé que seuls les délégués titulaires sont habilités à figurer sur une liste et à siéger au sein de ces commissions.

Procès-Verbal de l'élection

M. le Président indique qu'il a reçu une seule liste pour chaque commission, donne lecture de ces listes, et fait appel aux candidatures. Mme GIBERT, nouvellement élue déléguées de la C.C. du Frontonnais, demande à être ajoutée à la liste des candidats pour la Commission des Finances.

L'article L2121-21 du CGCT stipule que : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par conséquent, sont proclamées élues les listes suivantes :

Élection des membres de la Commission des Finances

	NOM	EPCI
M.	BERTORELLO	TM
M.	BOUCHE	C3G
M.	ESCANDE	TM
M.	OUSTRI	CCSG
MME	SUSSET	TM
M.	TOMASI	TM
MME	URSULE	TM
M.	VERMERSCH	TM
MME	GIBERT	CCF

Élection des membres de la Commission Travaux

	NOM	EPCI
M.	BOUCHE	C3G
M.	CANDELA	TM
M.	COMAS	CCST
M.	ESCANDE	TM
M.	FLORES	CCSG
MME	MOURGUE	TM
M.	OUSTRI	CCSG
MME	SUSSET	TM
M.	TOMASI	TM

Élection des membres de la Commission Emploi et Moyens Généraux

	NOM	EPCI
M.	ATSARIAS	TM
MME	COUTTENIER	CCST
M.	SALEIL	SICOVAL
M.	SELLE	TM
MME	SUSSET	TM
M	TOMASI	TM
MME	URSULE	TM

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

S.M. DECOSET

Délégués	
En exercice :	91
Présents :	49
Pouvoirs :	7
Pour :	56
Contre :	
Abstentions :	0

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

15 MARS 2016

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le quinze mars, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : **MMES**, COUTTENIER, EDARD, , FLORENT, GIBERT, LEGOURD, PETIT, PONTCANAL, TEYRET

MM. PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAMIERE, BERNARD, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, COMAS, DEL BORRELLO, DEL COL, DUPUY ,ESCANDE, , FLORES, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : **MMES** BOISSON, BONATO, CHAUMETTE, DIAZ, EMERY, FAURE, FERRAND, FOUQUE, FRAGONAS, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LABORDE, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZONELI, MICOULEAU, RONCATO, SUSSET, TABORSKI, TERKI, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO; **MM**. ABDELAOUI, ARDERIU, ARSEGUEL, AUZEMERY, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BOYER, BROUSSE, CADAMURO, CHARRIE, CHEVALLIER, CIERCOLES, CORNIBERT, DAVID, DETRÉ, DIFFIS, DUMOULIN, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJIJE, LAGORCE, LAHIANI, LATRE MARTIN, MIQUEL, MOLINA, PARACHE, PELLEGRINO, PEZZOT, PODIO, PORTES, ROBERT, RUBIO, SANCHEZ, SANDREAU, SERP, SUSLIAN, VALIERE, ZORABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À MME BOUCHÉ); MME MOURGUE (POUVOIR A M. TOMASI) ; MME URSULE (pouvoir À MME BERTORELLO) ; **M.** AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS); M. CLEMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE) ; M. RAYSSEGUIER (POUVOIR A M. PERE)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 9 mars 2016

2015 - 45 - ***DSP SETMI – Avenant 7***

Le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la SETMI en date du 11 juillet 2007 a été transféré à DECOSET dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets résultant de l'adhésion de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à DECOSET, actée par arrêté Préfectoral du 23 janvier 2009.

L'avenant 7 au contrat a pour objet de permettre la cession des certificats d'Economie par période annuelle, de prendre en charge la pose de compteurs d'énergie, d'acter l'exclusion de la TGAP des bases de calcul de la redevance de vie de four, et de tirer les conséquences de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence.

Cession des CEE à SETMI par période annuelle

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) permettent de bénéficier d'une aide à l'investissement suite à la réalisation d'une opération éligible. Leur principe de fonctionnement est indirect, puisqu'il s'agit en réalité d'une contrainte réglementaire imposée aux distributeurs d'énergie.

Rappel du contexte réglementaire du dispositif

Le dispositif Certificats d'Economie d'Energie est issu de loi « POPE », Loi Programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la Politique Energétique. Il s'agit d'un outil de la politique française de Maîtrise de Demande d'Energie (MDE) , qui repose sur une obligation de réalisation d'actions d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés « les obligés » :

- Inciter à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des particuliers, des collectivités et des professionnels,
- Engendrer la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique. Ces actions permettent de générer des CEE dont la valeur dépend de l'économie réalisée. Cent dix opérations standardisées d'efficacité énergétique ont été répertoriées dans les domaines des bâtiments résidentiels et tertiaires, des process industriels, du transport, du réseau et de l'agriculture.Ces opérations ont été valorisées en kWh cumac : économie d'énergie réalisée (en KWh), cumulée sur la durée de vie de l'opération et actualisée au taux de 4%.

Les CEE en possession d'un obligé lui permettent de prouver qu'il a atteint son objectif. Pour atteindre leurs objectifs, les obligés peuvent : réaliser sur leurs installations propres des opérations éligibles aux CEE, inciter des entreprises ou des particuliers à en réaliser, ou acheter des CEE à un obligé ayant dépassé ses objectifs. Ce dispositif a été décomposé en trois périodes de 3 ans. La troisième période a

démarré le 1er janvier 2015, avec un objectif global d'économies d'énergie de 700 TWh cumac à réaliser d'ici le 31 décembre 2017.

Depuis Septembre 2011, les dossiers CEE sont centralisés et validés par le Pôle National des CEE situé à Paris.Le registre national des certificats d'économie d'énergie enregistre les CEE pour tous ceux qui ont ouvert un compte. Il permet aux acheteurs et vendeurs de CEE d'entrer en contact, et il publie le prix moyen de vente de CEE, aidant ainsi à la création d'un marché de gré à gré de CEE.

Mise en œuvre des CEE sur l'UIOM de Toulouse

Pour bénéficier des CEE, il faut :

- Identifier les actions éligibles aux CEE
- Signer un partenariat avec un obligé permettant à l'entreprise de percevoir les aides. En retour, l'entreprise cède à l'obligé ses droits à obtenir les CEE
- Etablir un dossier pour chaque action conformément aux procédures en vigueur pour déposer la demande au pôle national. Dans le cas de contrat de Délégation de Service Public, ce dossier doit comprendre une attestation de délégation de compétences pour la valorisation des CEE afin d'éviter le dépôt d'un deuxième dossier CEE pour la même opération. Pour mémoire, le bénéficiaire des CEE est l'entité qui investit.

La SETMI est concerné par ce dispositif pour des opérations standardisées éligibles aux CEE, telles que :

- Le remplacement de moteurs par des moteurs à meilleur rendement (IE3)
- La récupération de chaleur des compresseurs

Proposition :

Le chapitre IV de la DSP, en particulier son article 38 relatif aux travaux de GER prévoit que les dépenses de GER seront intégralement supportées par le délégataire, et que la mise à jour du plan de GER soit faite avant la fin de chaque année pour l'année suivante. L'article 52 fixe le montant minimum de GER par période de deux ans et la formule de révision de ce montant.

Il est proposé que Decoset évalue chaque année, au regard du plan de GER pour l'année suivante et des prévisions d'investissements, l'opportunité de renoncer aux CEE en faveur de SETMI. Le montant des CEE sera alors déduit des sommes versées par le délégataire au GER, c'est-à-dire que les dépenses seront comptabilisées pour leur coût net final.

Le renoncement pour l'année N+1 sera prononcé le cas échéant par simple délibération.

Il est également proposé d'ores et déjà de prononcer le renoncement de Decoset aux CEE pour une première période allant jusqu'au 31/12/2016.

Compteurs d'énergie

En 2009, Decoset a accepté et financé la mise en place par Econotre de compteurs de l'énergie autoconsommée par l'usine, afin de la faire entrer dans le calcul de la performance énergétique.

Cette opération n'avait pas encore été réalisée sur l'UIOM de Toulouse, qui était trop éloignée de la performance énergétique cible pour la TGAP à taux réduit. Elle le devient aujourd'hui, dans le contexte de développement du réseau de chaleur de Toulouse et de certification ISO 50001.

A l'issue de la consultation des entreprises, le montant des fournitures et travaux à réaliser s'élève à 168 927 € HT. La réalité des dépenses engagées par la SETMI sera constatée sur présentation au Syndicat des factures et des notifications d'aides ou de financements de toute nature.

Ces travaux présentant un intérêt pour Decoset au sens de l'article 43 de la DSP, il est proposé de prendre en charge leur coût dans les conditions suivantes :

Financement

La réalisation des travaux de mise en place des compteurs d'énergie ouvre droit à rémunération complémentaire au bénéfice du Délégataire et justifie la révision du tarif dans les conditions de l'Article 60 du Contrat de DSP.

Eu égard au montant concerné, il paraît pertinent de le répercuter sur la rémunération du Délégataire sur une période de 9 mois, d'avril à décembre 2016.

La moyenne des tonnages traités d'avril à décembre, de 2012 à 2015, étant de 118 169,315 t, le coût des compteurs est divisé par 118 100 soit 1.430 €/t valeur 2016. Cela porte le prix à la tonne à 81.554 €/t valeur 2016, soit 68,360 €/t valeur de base 2007.

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit l'article 46.1 du Contrat de DSP intitulé « prix traitement des ordures ménagères de la ville de Toulouse » :

« Le tarif de traitement des ordures ménagères de la ville de Toulouse s'élève à 68,360 € HT/tonne.

Il est expressément convenu entre les Parties que cette disposition ne prend effet qu'à la date du 1er avril 2016 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

A compter du 1er janvier 2017, il sera à nouveau fait application des dispositions de l'article 46.1 du Contrat de DSP dans leur rédaction issue de l'Avenant n°6 en date du 14 février 2014. »

Les biens ainsi acquis constituent des biens de retour pour le Syndicat Mixte, auquel ils seront remis gratuitement à l'échéance du Contrat.

Réalisation des travaux
La mise en place des compteurs d'énergie sera réalisée par la SETMI durant les périodes d'arrêt technique de chaque ligne et de l'arrêt technique général.

Maintenance et GER
La maintenance (article 36), l'homologation, le GER (article 38) et plus généralement tous les frais liés à ces équipements seront à la charge de SETMI, sans contrepartie.

TGAP

Lorsque le calcul de la redevance vide de four a été institué en 2007, la TGAP n'existait pas.

Cette taxe mise en place depuis le 1er janvier 2009 est reversée intégralement par le délégataire SETMI aux services fiscaux, de même que la TVA ; elle doit donc en toute logique être exclue du chiffre d'affaire servant de base au calcul de la redevance d'utilisation du vide de four, au même titre que la TVA.

C'est pourquoi il est proposé d'acter cette exclusion, qui a été appliquée par anticipation, en ajoutant à l'article 51, après la formule :

R=CA HT / tonnage total traité x ((0,06 x V1) + (0,12 x V2) + (0,23 x V3) + (0,27 x V4)),

Avec :

HT = hors TVA et hors TGAP applicable aux déchets réceptionnés dans une installation de traitement thermique de DND

Fin de l'obligation de vente de l'électricité à EDF

L'article 46-3 de la DSP enjoint au délégataire SETMI de vendre l'électricité à EDF, et prévoit que la tarification de la vente d'électricité est fixée par convention avec EDF. Or, le marché de la production et du négoce de l'électricité a été ouvert à la concurrence par transposition en droit français de directives communautaires.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 46-3 de la DSP comme suit :

« La vente de l'électricité issue de la valorisation de l'énergie thermique résiduelle bénéficie au délégataire, qui en fait son affaire. »

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 7 au contrat de DSP conclu avec la SETMI
- ✓ **AUTORISE** le Président à conclure et signer cet avenant et tous les documents qui s'y rapportent
- ✓ **DECIDE** de renoncer aux CEE en faveur de la SETMI pour la période courant de la notification au 31 décembre 2016 sous les conditions exposées.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

S.M. DECOSET - Collectes - Sélectives - Traitements - Techniques

Délégués	
En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le quinze mars, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : **MMES** COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, LEGOURD, PETIT, PONTCANAL, TEYRET ; **MM**. PERE, ARCE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAMIERE, BERNARD, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, COMAS, DEL BORRELLO, DEL COL, DUPUY ,ESCANDE, , FLORES, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : **MMES** BOISSON, BONATO, CHAUMETTE, DIAZ, EMERY, FAURE, FERRAND, FOUQUE, FRAGONAS, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LABORDE, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZONELI, MICOULEAU, RONCATO, SUSSET, TABORSKI, TERKI, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO; **MM**. ABDELAOUI, ARDERIU, ARSEGUEL, AUZEMERY, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BOYER, BROUSSE, CADAMURO, CHARRIE, CHEVALLIER, CIERCOLES, CORNIBERT, DAVID, DETRÉ, DIFFIS, DUMOULIN, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJIJE, LAGORCE, LAHIANI, LATRE MARTIN, MIQUEL, MOLINA, PARACHE, PELLEGRINO, PEZZOT, PODIO, PORTES, ROBERT, RUBIO, SANCHEZ, SANDREAU, SERP, SUSIGAN, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À MME BOUCHE); MME MOURGUE (POUVOIR A M. TOMASI) ; MME URSULE (pouvoir À MME BERTORELLO) ; **M.** AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS); M. CLEMENÇON (pouvoir À M. LAMARQUE) ; M. RAYSSEGUIER (POUVOIR A M. PERE)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 9 mars 2016

2016-05 - *RH - Tableau des effectifs*

Création de deux postes en catégorie A pour remplir les fonctions d'animateur de territoire « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » d'une part, d'animateur du « Club Innovation Déchets » d'autre part

La délibération 2015-36 du 13 octobre 2015 intitulée « Affaires générales – Appel à projets Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage » :

- Adopte des propositions d'engagement:
  - Réaliser une étude initiale
  - Renforcer le rôle fédérateur du Syndicat
  - Soutenir une politique innovante et mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions
  - Viser des objectifs chiffrés
  - Renforcer la maîtrise et la transparence des coûts de traitement
- Adopte un Processus de concertation et de validation:
  - Constitution d'un groupe de travail afin d'aborder plus en détail les termes de la convention à venir, et notamment la mise en œuvre du programme au moyen de fiches actions
  - Sollicitation de lettres d'intention de partenaires du territoire
  - Validation par le Bureau des conclusions du groupe de travail
  - Constitution d'un comité de pilotage pluri-sectoriel et de commissions techniques
- Donne poouvoir à M. le Président de mettre en œuvre ce processus et d'agir en toutes choses dans cette affaire.

En application de cette décision, le processus de concertation a été engagé.

Le Syndicat a été désigné lauréat de l'appel à projet en novembre 2015. Par suite, il s'est rapproché de l'ADEME, afin de connaître les conditions financières liées à la mise en œuvre des engagements pris.

Compte tenu des informations fournies par l'ADEME, il paraît pertinent de s'orienter vers la signature d'un CODEC (Contrat d'objectifs Dechets et Economie Circulaire).

Les prérequis pour la signature d'un CODEC sont :

- Avoir été sélectionné en qualité de « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »
- Avoir la compétence déchets ou développement économique
- Assurer au plan technique :
  - Connaissance des coûts et des tonnages de déchets
  - Redevance spéciale appliquée ou mise en œuvre en année 1
  - Programme d'action défini à partir d'une étude de préfiguration, et conforme au cahier des charges

La structure du CODEC comprend :

- Axe 1 – Animer le projet et mobiliser les acteurs
- Axe 2 - Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource
- Axe 3 – Connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux

Afin de mener à bien le programme défini et d'atteindre les objectifs que s'est fixés le Syndicat, il est proposé de créer, à compter du 1er mai 2016 deux postes permanents à temps complet d'animateur de territoire et d'animateur du Club Innovation Déchets, relevant des cadres d'emplois de catégorie A (attachés, ingénieurs).

Ces postes étant liés à un contrat d'objectif dont la durée est de 3 ans, ils seront pourvus par des contractuels nommés pour 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents nommés sur ces postes bénéficieront des avantages sociaux ouverts au bénéfice des agents du Syndicat nommés sur poste permanent.

Les véhicules de service seront mis à leur disposition chaque fois que nécessaire dans la mesure où il y en aura de disponibles. Leurs frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que leurs frais de mission éventuels, pourront être pris en charge ou leur être remboursés selon le barème en vigueur ou sur production de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs deux emploi permanents à temps complet d'animateur de territoire et d'animateur du Club Innovation Déchets, dans un grade des cadres d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, à pourvoir à compter du 1er mai 2016, et dans les conditions proposées par le Président.

- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

S.M. DECOSET – Collectes Sélectives – Traitements Déchetteries

Délégués	
En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le quinze mars, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : **MMES** COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, LEGOURD, PETIT, PONTCANAL, TEYRET ; **MM**. PERE, ARCE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAMIERE, BERNARD, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, COMAS, DEL BORRELLO, DEL COL, DUPUY ,ESCANDE, , FLORES, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : **MMES** BOISSON, BONATO, CHAUMETTE, DIAZ, EMERY, FAURE, FERRAND, FOUQUE, FRAGONAS, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LABORDE, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZONELI, MICOULEAU, RONCATO, SUSSET, TABORSKI, TERKI, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO; **MM**. ABDELAOUI, ARDERIU, ARSEGUEL, AUZEMERY, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BOYER, BROUSSE, CADAMURO, CHARRIE, CHEVALLIER, CIERCOLES, CORNIBERT, DAVID, DETRÉ, DIFFIS, DUMOULIN, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJIJE, LAGORCE, LAHIANI, LATRE MARTIN, MIQUEL, MOLINA, PARACHE, PELLEGRINO, PEZZOT, PODIO, PORTES, ROBERT, RUBIO, SANCHEZ, SANDREAU, SERP, SUSIGAN, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À MME BOUCHE); MME MOURGUES (POUVOIR À M. TOMASI) ; MME URSULE (pouvoir À MME BERTORELLO) ; **M.** AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS); M. CLEMENÇON (pouvoir À M. LAMARQUE) ; M. RAYSSEGUIER (POUVOIR A M. PERE)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 9 mars 2016

2016-06- ***RH - Besoins saisonniers et accueil de stagiaires***

Besoins saisonniers

En vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires :

- pour occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé d'inscrire au Budget les crédits nécessaires au recrutement éventuel de deux agents relevant des cadres d'emploi des catégories C ou B des filières administratives et techniques, dans le but de pourvoir aux besoins occasionnels, dans les limites de durée fixées par la loi.

Accueil de stagiaires

Il est proposé d'inscrire au Budget les indemnités d'accueil pendant 10 mois de stagiaires d'école supérieure, dans les conditions de la délibération du 1er juillet 2010 modifiée. Leur tuteur serait le responsable technique de Decoset,

Ces stagiaires pourront opérer dans des domaines que le Syndicat s'est fixé pour objectif d'étudier, de développer ou d'optimiser, tels par exemple que la gestion des biodéchets, la connaissance du territoire, ou le benchmarking.

Prise en charge des frais

Les éventuels frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que de mission des agents contractuels et des stagiaires seront pris en charge, ou leur seront remboursés selon le barème en vigueur ou sur

production de justificatifs. Les véhicules de service pourront être mis à leur disposition le cas échéant dans la mesure où il y en aura de disponibles.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le recrutement éventuel d'agents contractuels pour besoins saisonniers ou occasionnels dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions ci-dessus exposées.
- ✓ **APPROUVE** l'accueil de stagiaires pour une durée cumulée de 10 mois maximum, dans les conditions fixées par les délibérations du 1er juillet 2010 et du 5 mars 2015.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Collectes - SElectives - Traitements - Déchèteries
S.M. DECOSET

Délégués	
En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

Délibération du Comité Syndical

2016-07

Séance du 15 mars 2016

concernant l'approbation du compte de Gestion dressé par Monsieur Bernard JULIAN, Receveur

L'an deux mille seize, le 15 mars à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la Salle des Fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Nombre de délégués en exercice : 92 — **Date de convocation** : 09/03/16

Nombre de délégués présents : 51 — envoi des documents budgétaires : 09/03/16

Etaient présents : **MMES** COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, LEGOURD, PETIT, PONTCANAL, TEYRET ; **MM**. PERE, ARCE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAMIERE, BERNARD, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, COMAS, DEL BORRELLO, DEL COL, DUPUY ,ESCANDE, , FLORES, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : **MMES** BOISSON, BONATO, CHAUMETTE, DIAZ, EMERY, FAURE, FERRAND, FOUQUE, FRAGONAS, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LABORDE, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZONELI, MICOULEAU, RONCATO, SUSSET, TABORSKI, TERKI, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO; **MM**. ABDELAOUI, ARDERIU, ARSEGUEL, AUZEMERY, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BOYER, BROUSSE, CADAMURO, CHARRIE, CHEVALLIER, CIERCOLES, CORNIBERT, DAVID, DETRÉ, DIFFIS, DUMOULIN, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJIJE, LAGORCE, LAHIANI, LATRE MARTIN, MIQUEL, MOLINA, PARACHE, PELLEGRINO, PEZZOT, PODIO, PORTES, ROBERT, RUBIO, SANCHEZ, SANDREAU, SERP, SUSIGAN, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À MME BOUCHE); MME MOURGUE (POUVOIR A M. TOMASI) ; MME URSULE (pouvoir À MME BERTORELLO) ; **M.** AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS); M. CLEMENÇON (pouvoir À M. LAMARQUE) ; M. RAYSSEGUIER (POUVOIR A M. PERE)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME,
LE PRESIDENT,

Délégués	
En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

29000 –SYND MIXTE DECOSET –

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 781 152,45	57 981 876,29	66 763 028,74
Titres de recettes émis (b)	1 071 557,70	55 881 967,17	56 953 524,87
Réductions de titres (c)	0,00	6 775 499,57	6 775 499,57
Recettes nettes (d = b –c)	1 071 557,70	49 106 467,60	50 178 025,30
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 781 152,45	57 981 876,29	66 763 028,74
Mandats émis (f)	1 259 010,11	60 263 333,60	61 522 343,71
Annulations de mandats (g)	2 947,00	11 724 808,01	11 727 755,01
Dépenses nettes (h = f –g)	1 256 063,11	48 538 525,59	49 794 588,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d –h) Excédent		567 942,01	383 436,60
(h –d) Déficit	184 505,41		

29000 -SYND MIXTE DECOSET -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
- Budget principal					
nvestissement	641 176,23	0,00	-184 505,41	0,00	456 670,82
onctionnement	9 186 707,72	1 060 311,50	567 942,01	0,00	8 694 338,23
TOTAL I	9 827 883,95	1 060 311,50	383 436,60	0,00	9 151 009,05
I - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
II - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	9 827 883,95	1 060 311,50	383 436,60	0,00	9 151 009,05

Département
De la Haute Garonne
Organisme
Syndicat Mixte DECOSET

Compte Administratif 2015
Syndicat Mixte DECOSET

D2016-08

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
22 MARS 2016
COURRIER ARRIVÉE

DELIBERATION
De la Commission Administrative

Séance du 15 mars 2016
concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur Marc PERE, Président, l'ordonnateur.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE, réunie sous la présidence de Monsieur Pierre BERTORELLO, 2nd Vice-Président :

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur Marc PERE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015 les finances du Syndicat Mixte DECOSET en poursuivant le recouvrement de toutes les recettes et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2015 ;

✓ **PROPOSE** de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice 2014				Opérations de l'exercice2015				Résultat à la clôture de l'exercice 2015			
	Excédents		Affectation		Mandats émis		Titres émis		Déficits		Excédents	
Section de fonctionnement	9 186 707	72	8 126 396	22	48 538 525	59	49 106 467	60			8 694 338	23
Section d'investissement *Part de F affectée à I*	641 176	23	641 176 *1 060 311*	23 *50*	1 256 063	11	1 071 557	70			456 670	82
TOTAUX	**9 827 883**	**95**	**9 827 883**	**95**	**49 794 588**	**70**	**50 178 024**	**70**			**9 151 009**	**05**

✓ **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

✓ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés

Fait et délibéré à l'Union, à l'unanimité, le 15 mars 2016

Ont signé au registre des délibérations :

MMES, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, LEGOURD, PETIT, PONTCANAL, TEYRET ; **MM**. ARCE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAMIERE, BERNARD, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, COMAS, DEL BORRELLO, DEL COL, DUPUY ,ESCANDE, , FLORES, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

Pour expédition conforme,

S.M. DECOSET

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le quinze mars, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : **MMES** COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, LEGOURD, PETIT, PONTCANAL, TEYRET ; **MM**. PERE, ARCE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAMIERE, BERNARD, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, COMAS, DEL BORRELLO, DEL COL, DUPUY ,ESCANDE, , FLORES, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : **MMES** BOISSON, BONATO, CHAUMETTE, DIAZ, EMERY, FAURE, FERRAND, FOUQUE, FRAGONAS, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LABORDE, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZONELI, MICOULEAU, RONCATO, SUSSET, TABORSKI, TERKI, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO; **MM**. ABDELAOUI, ARDERIU, ARSEGUEL, AUZEMERY, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BOYER, BROUSSE, CADAMURO, CHARRIE, CHEVALLIER, CIERCOLES, CORNIBERT, DAVID, DETRÉ, DIFFIS, DUMOULIN, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJIJE, LAGORCE, LAHIANI, LATRE MARTIN, MIQUEL, MOLINA, PARACHE, PELLEGRINO, PEZZOT, PODIO, PORTES, ROBERT, RUBIO, SANCHEZ, SANDREAU, SERP, SUSIGAN, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À MME BOUCHE) ; MME MOURGUE (POUVOIR A M. TOMASI) ; MME URSULE (pouvoir À MME BERTORELLO) ; **M.** AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS) ; M. CLEMENÇON (pouvoir À M. LAMARQUE) ; M. RAYSSEGUIER (POUVOIR A M. PERE)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 9 mars 2016

*2016 – 09 – **Finances – Tarif 2016***

Monsieur le Président rappelle que pour préparer son budget, chaque EPCI doit :

- multiplier les prix unitaires (à la tonne) par les quantités qu'il prévoit réellement en 2016
- multiplier les prix unitaires (à l'habitant) par sa population réelle 2016 (population municipale)

Pour la zone A

Les prix unitaires ont été établis à partir des données techniques et coûts réels de 2015 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision validées en commission des finances.

ZONE A	Clé de répartition	tarif 2016	
		hab	tonne
Incinération	tonne		100,58 €
Tri matériaux en mélange	tonne		227,55 €
Tri A.V.	tonne		114,83 €
Compostage collecté en P.A.P.	tonne		23,28 €
Compostage collecté en P.A.P.	habitant	0,78 €	
Déchetteries	habitant	11,58 €	
Encombrants	tonne		118,09 €
Transfert	tonne		10,28 €
Transfert	habitant	2,60 €	
Prestation CARCANO :			
verre	tonne		47,31 €
creux	tonne		558,09 €
plat	tonne		79,19 €
déplacement	unité		50,12 €
élimination	unité		145,35 €
Charges DECOSET	habitant	2,23 €	

Pour la zone B

Le prix de l'incinération résulte de l'application des formules de révision aux prix de base de la DSP conclue avec SETMI (Toulouse). Ce prix à la tonne inclut, pour Toulouse, l'annuité de l'emprunt relatif aux travaux réalisés sur le CVDU.

Le prix de l'incinération est le reflet des prix unitaires révisés annuellement des marchés conclus pour Blagnac, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane. A noter : le prix applicable à compter du renouvellement du marché n'est pas connu à la date de délibération.

Aucune autre prestation n'est réalisée par DECOSET au bénéfice de la zone B.

Les charges à l'habitant (forfait de 0.30 € par habitant pour la zone B) sont destinées à contribuer aux frais de personnel, indemnités des élus, études et frais de fonctionnement de la structure.

ZONE B	Clé de répartition	tarif 2016		
		hab	tonne	
			Janvier à Mai	Juin à Décembre
Incinération Toulouse	tonne			89,68 €
Incinération Blagnac	tonne		93,27 €	prix du nouveau marché
Incinération Cugnaux-Villeneuve	tonne		93,27 €	prix du nouveau marché
Charges DECOSET	habitant	0,30 €		

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à 'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** les tarifs présentés pour les zones A et B pour l'année 2016

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

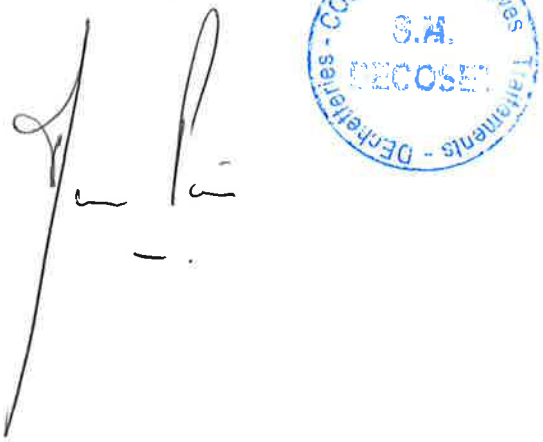

Délégués	
En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le quinze mars, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : **MMES** COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, LEGOURD, PETIT, PONTCANAL, TEYRET ; **MM**. PERE, ARCE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAMIERE, BERNARD, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, COMAS, DEL BORRELLO, DEL COL, DUPUY ,ESCANDE, , FLORES, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : **MMES** BOISSON, BONATO, CHAUMETTE, DIAZ, EMERY, FAURE, FERRAND, FOUQUE, FRAGONAS, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LABORDE, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZONELI, MICOULEAU, RONCATO, SUSSET, TABORSKI, TERKI, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO; **MM**. ABDELAOUI, ARDERIU, ARSEGUEL, AUZEMERY, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BOYER, BROUSSE, CADAMURO, CHARRIE, CHEVALLIER, CIERCOLES, CORNIBERT, DAVID, DETRÉ, DIFFIS, DUMOULIN, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJIJE, LAGORCE, LAHIANI, LATRE MARTIN, MIQUEL, MOLINA, PARACHE, PELLEGRINO, PEZZOT, PODIO, PORTES, ROBERT, RUBIO, SANCHEZ, SANDREAU, SERP, SUSIGAN, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À MME BOUCHE) ; MME MOURGUE (POUVOIR A M. TOMASI) ; MME URSULE (pouvoir À MME BERTORELLO) ; **M.** AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS) ; M. CLEMENÇON (pouvoir À M. LAMARQUE) ; M. RAYSSEGUIER (POUVOIR A M. PERE)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 9 mars 2016

2016 – 10 – Finances – Programme d'investissements pour 2016

En vue de la préparation de l'affectation du résultat de 2015, il est proposé au Comité Syndical que, conformément aux propositions faites en débat d'orientations budgétaires, seules les opérations engagées ou certaines figurent au programme d'investissement joint, pour leur montant connu ou estimé.

Il est également proposé de conserver en section de fonctionnement l'excédent non affecté à des réalisations certaines.

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à 'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le plan de programmation des investissements joint en annexe

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Délégués	
En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS
2016

Rappel : comme indiqué dans le document préparatoire au débat d'orientations budgétaires pour 2016, seules sont chiffrées dans ce document les dépenses certaines, pour leur montant exact ou estimatif. Un programme d'investissements pluriannuel sera élaboré et présenté ultérieurement.

excédent fin 2015	9 151 009,05 €	*(cet excédent était de 9 827 883,95 fin 2014)*
excédent résiduel déduction faite de A et B	3 571 729,67 €	maintien en section de fonctionnement en l'attente d'affectation

ZONE A - OPERATIONS EN COURS

	opération - objet	date de réalisation actualisée	coût total	état au 1er mars 2016
12	mise en conformité des déchèteries	2016	300 000,00 €	recollement à la nouvelle réglementation en cours
12	terrains des déchèteries déjà construites	2016	972 896,11 €	estimation sur la base du prix moyen constaté
17	terrains des centres de transfert déjà construits	2016	251 864,93 €	
19	reconstruction d'une déchèterie à Montgiscard : terrain	2015/2016	0,00 €	engagé en 2015 pour 104 624 € et crédits reporté en 2016
	reconstruction d'une déchèterie à Montgiscard : travaux	2016	1 084 000,00 €	permis de construire obtenu - appel d'offres travaux en cours
19	construction d'une déchèterie "nouvelle génération" à /Plaisance : travaux	2016/2017	1 950 000,00 €	demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter déposées
	séparation entre les installations de l'ex SIVOM Ouest, le centre de transfert et la déchèterie de Colomiers	2016/2017	500 000,00 €	1ère phase d'études de sols et étude préliminaire réalisées
A	**TOTAL DEPENSES CERTAINES**		**5 058 761,04 €**	

ZONE A - RESTES A REALISER

	opération	date de réalisation actualisée	coût total	état au 1er mars 2016
	acquisition au SIVOM Ouest des déchèteries de Colomiers et Cornebarrieu et du centre de transfert de Colomiers	2016	520 518,34 €	suite au transfert de ces installations en 1999/2000, les annuités sont inscrites au budget depuis 2001 dans l'attente de l'acte de vente
B	**TOTAL RESTES A REALISER**		**520 518,34 €**	

ZONE A - PROJETS A ETUDIER

23	*construction d'une déchèterie dans le secteur Nord Agglo pour décharger celle de St Alban, desservir les zones en développement et répondre aux besoins nouveaux*			
	plateforme de compostage			
	centres de tri			
	réfection ou reconstruction centre de transfert de Colomiers			
	projets à discuter			

ZONE B - OPERATIONS NOUVELLES OU EN ATTENTE

	opération	date de réalisation actualisée	coût total	état au 1er mars 2016
24	Gestion des eaux - mise en conformité en application de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2013 : travaux	2016	400 000,00 €	appel d'offres travaux en cours
D	**TOTAL DEPENSES CERTAINES**		**400 000,00 €**	

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le quinze mars, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : **MMES** COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, LEGOURD, PETIT, PONTCANAL, TEYRET ; **MM**. PERE, ARCE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAMIERE, BERNARD, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, COMAS, DEL BORRELLO, DEL COL, DUPUY ,ESCANDE, , FLORES, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : **MMES** BOISSON, BONATO, CHAUMETTE, DIAZ, EMERY, FAURE, FERRAND, FOUQUE, FRAGONAS, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LABORDE, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZONELI, MICOULEAU, RONCATO, SUSSET, TABORSKI, TERKI, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO; **MM**. ABDELAOUI, ARDERIU, ARSEGUEL, AUZEMERY, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BOYER, BROUSSE, CADAMURO, CHARRIE, CHEVALLIER, CIERCOLES, CORNIBERT, DAVID, DETRÉ, DIFFIS, DUMOULIN, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJIJE, LAGORCE, LAHIANI, LATRE MARTIN, MIQUEL, MOLINA, PARACHE, PELLEGRINO, PEZZOT, PODIO, PORTES, ROBERT, RUBIO, SANCHEZ, SANDREAU, SERP, SUSIGAN, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À MME BOUCHE) ; MME MOUGUE (POUVOIR A M. TOMASI) ; MME URSULE (pouvoir À MME BERTORELLO) ; **M.** AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS) ; M. CLEMENÇON (pouvoir À M. LAMARQUE) ; M. RAYSSEGUIER (POUVOIR A M. PERE)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 9 mars 2016

*2016 – 11 – **Budget – Affectation du résultat de 2015 et Budget Primitif 2016***

Le Projet de Budget 2016, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 9 février 2016, tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- tableau des effectifs
- prix unitaires HT pour la zone A et pour la zone B
- programme d'investissements
- affectation du résultat de 2015

Le résultat de 2015 à affecter est de 9 151 009 ,05 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 8 694 338,23 €
- Excédent d'investissement 456 670,82 €

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

✓ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2016 les excédents apparaissant au Compte Administratif de 2015 de la manière suivante :

Report de l'excédent d'investissement	compte R 001	456 670,82 €
Couverture du besoin de financement des restes à réaliser	compte R 1068	460 938,43 €
Résultat reporté de fonctionnement	compte R 002	8 233 399,80 €

✓ **ADOPTE** le Budget Primitif de 2016 :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	58 134 266,72 € HT
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	6 955 094,29 € HT
Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses	65 089 361,01 € HT

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Déchets - Collectes - Sélectives - Traitements - S.A. DECOSET

Délégués	
En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille seize, le quinze mars, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : **MMES** COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, LEGOURD, PETIT, PONTCANAL, TEYRET ; **MM**. PERE, ARCE, ATSARIAS, AUSSEL, BACOU, BAMIERE, BERNARD, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, COMAS, DEL BORRELLO, DEL COL, DUPUY ,ESCANDE, , FLORES, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PIQUEPE, PUYO, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SIMON, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS,

Etaient excusés : **MMES** BOISSON, BONATO, CHAUMETTE, DIAZ, EMERY, FAURE, FERRAND, FOUQUE, FRAGONAS, GALINIER, GONCALVES, GONZALES, LABORDE, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZONELI, MICOULEAU, RONCATO, SUSSET, TABORSKI, TERKI, TOUTUT-PICARD, VOLTO, ZUCHETTO; **MM**. ABDELAOUI, ARDERIU, ARSEGUEL, AUZEMERY, BASELGA, BAUDOU, BOLZAN, BOYER, BROUSSE, CADAMURO, CHARRIE, CHEVALLIER, CIERCOLES, CORNIBERT, DAVID, DETRÉ, DIFFIS, DUMOULIN, ESNAULT, GALINIER, GUYOT, HAJIJE, LAGORCE, LAHIANI, LATRE MARTIN, MIQUEL, MOLINA, PARACHE, PELLEGRINO, PEZZOT, PODIO, PORTES, ROBERT, RUBIO, SANCHEZ, SANDREAU, SERP, SUSIGAN, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À MME BOUCHE); MME MOURGUE (POUVOIR A M. TOMASI) ; MME URSULE (pouvoir À MME BERTORELLO) ; **M.** AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS); M. CLEMENÇON (pouvoir À M. LAMARQUE) ; M. RAYSSEGUIER (POUVOIR A M. PERE)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Date d'envoi de la convocation : 9 mars 2016

*2016 – 12 – **DSP SETMI - Convention de rétrocession des redevances 2016 avec la CUTM***

La Ville de Toulouse a initialement confié à la SETMI par contrat de délégation de service public en date du 11 juillet 2007, l'exploitation et l'entretien de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse pour une durée de 14 ans à compter du 1er septembre 2007.

A la suite des arrêtés préfectoraux en date du 19 septembre 2008 portant transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, et du 24 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, celle-ci, désormais compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, s'est vu transférer le contrat de délégation de service public passé entre la Ville de Toulouse et la SETMI concernant l'unité de valorisation énergétique de Toulouse.

Par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2009, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, ensuite dénommée Toulouse Métropole, a adhéré au Syndicat mixte DECOSET pour la compétence précitée, ce qui a entraîné de facto le transfert du contrat de DSP à ce syndicat.

La Métropole dénommée « Toulouse Métropole » s'est substituée à la Communauté Urbaine au 1er janvier 2015.

Concernant les dispositions financières du contrat, le schéma actuel est le suivant :

- SETMI facture à DECOSET 67 € HT en valeur de base par tonne incinérée provenant de la Ville de Toulouse (hors impact des avenants),
- DECOSET répercute le coût à la tonne révisé à Toulouse Métropole + 0.30 € HT par habitant et par an au titre des frais de fonctionnement,
- Tout investissement supporté par DECOSET sur le site de Toulouse fait l'objet d'un remboursement par Toulouse Métropole,

Les statuts du Syndicat, en date du 21 juillet 2009, n'ont pas prévu, pour l'exercice 2016, de clause de reversement des recettes perçues par le Syndicat en exécution du contrat de DSP susvisé.

Aussi, afin de conserver l'équilibre initial, et dans l'attente des décisions qui seront prises concernant l'harmonisation et l'optimisation du traitement et de la valorisation des déchets, il convient de fixer, pour l'exercice 2016, les modalités du remboursement par DECOSET à Toulouse Métropole des recettes perçues en exécution du contrat de DSP précité.

Des conventions similaires ont été conclues précédemment pour chacun des exercices 2009 à 2015.

Le montant dû par le Syndicat au titre de la redevance pour occupation du domaine public -article 50 du contrat de DSP- s'élève à 4 962 880 € HT pour l'année 2016.

Le montant dû par le Syndicat au titre de la redevance pour utilisation du vide de four -article 51 du contrat de DSP- ne sera connu qu'au cours du 1er trimestre 2017, son calcul nécessitant le recours aux paramètres suivants :

- tonnage total incinéré au 31 décembre 2016,
- chiffre d'affaire HT total au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de reversement à Toulouse-Métropole des redevances dues par la SETMI au titre de l'année 2016
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer cette convention et tous les actes et documents qui s'y rapportent
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits en dépenses et recettes correspondants

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Délégués	
En exercice :	92
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Contre :	0
Abstentions :	0

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

19 MAI 2016

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle des mariages de la mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** GIBERT, MIRTAIN, NOUVEL, URSULE, **MM**. PÉRÉ, ASTRUC, BACOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, DUPUY, FLORES, FONTA, FONTES, GODARD, LAMARQUE, MANERO, OUSTRI, PELLEGRINO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, RUBIO, SELLE, TOMASI, VERMERSCH, VIALAS.

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, COUTTENIER, EDARD, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, LACROIX, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PONTCANAL, RONCATO, SABAUT, SUSSET, TEYRET, WINNEPENNINCKX-KIESER, **MM** ATSARIAS, AUJOULAT, AUSSEL, BAMIERE, BOLZAN, BOUREAU, BOYER, COMAS, DEL BORRELLO, ESCANDE, GALLAIS, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, REULAND, SALEIL, SERP, SOULET, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À M. BOUCHE); M. OF (pouvoir À MME GIBERT)

*D 2016-13 - **Élection d'un(e) vice-Président(e)***

Suite à la dissolution du SIVOM du Girou en date du 31 décembre 2015, les périmètres de la Communauté de Communes du Frontonnais, de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, et du SITROM, ont été modifiés. Ces EPCI ont élu des délégués supplémentaires à Decoset.

Les nouveaux délégués ayant été installés, et le Comité Syndical se trouvant de nouveau au complet, il convient de procéder à l'élection du/de la 8e vice-Président(e) en remplacement de Mme Janine GIBERT.

En application de l'article 2122-4 du CGCT, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection ainsi qu'il apparaît au procès-verbal ci-annexé.

Mme Janine GIBERT, 28 voix, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamée 8e vice-Présidente.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

Collectes - Sélectives - Traitements - Déchetteries
S.M. DECOSET

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	28
Pouvoirs :	2
Pour :	
Contre :	
Abstentions :	

Procès-Verbal
Élection d'un Vice-président

Résultats

Inscrits	94
Votants	30
Suffrages blancs ou nuls	2
Suffrage exprimés	28
Majorité absolue	15

Candidat 1 :

	Prénom	NOM	rang	EPCI
Madame	Janine	GIBERT	8e Vice-Président	C.C. Frontonnais

Suffrage : 28

Candidat 2 :

	Prénom	NOM	rang	EPCI

Suffrage :

Candidat 3 :

	Prénom	NOM	rang	EPCI

Est élu(e) 8e Vice-Président à l'issue du scrutin :

	Prénom	NOM	rang	EPCI
Madame	Janine	GIBERT	8e Vice-Président	C.C. Frontonnais

Signature des scrutateurs :

Le Président,
Marc PERE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle des mariages de la mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** GIBERT, MIRTAIN, NOUVEL, URSULE, **MM.** PÉRÉ, ASTRUC, BACOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, DUPUY, FLORES, FONTA, FONTES, GODARD, LAMARQUE, MANERO, OUSTRI, PELLEGRINO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, RUBIO, SELLE, TOMASI, VERMERSCH, VIALAS.

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, COUTTENIER, EDARD, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, LACROIX, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PONTCANAL, RONCATO, SABAUT, SUSSET, TEYRET, WINNEPENNINCKX-KIESER, **MM** ATSARIAS, AUJOULAT, AUSSEL, BAMIERE, BOLZAN, BOUREAU, BOYER, COMAS, DEL BORRELLO, ESCANDE, GALLAIS, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, REULAND, SALEIL, SERP, SOULET, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À M. BOUCHE); M. OF (pouvoir À MME GIBERT)

*D 2016-14 - **Élus - Tableau des indemnités du Président et des vice-Présidents***

Vu les articles 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 26 mai 2014,
Vu l'élection de Mme Janine GIBERT en qualité de 8e vice-Présidente,

Il est proposé d'allouer à la nouvelle vice-Présidente les mêmes indemnités brutes qu'à son prédécesseur, soit 710.87 € bruts par mois.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer à Mme Janine GIBERT en qualité de 8e vice-Présidente, à compter du 20 mai 2016, des indemnités de fonction au taux maximal, soit 18.7 % de l'Indice Brut 1015.

- ✓ **MODIFIE** en conséquence le tableau nominatif des indemnités brutes et nettes de charges versées aux vice-Présidents qui font l'objet de délégations de fonctions

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT

Collectes - Sélectives - Traitements - Déchets
S.M. DECOSET

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	28
Pouvoirs :	2
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

	Nom	Titre	EPCI	Indemnités situation au 20 mai 2016		
				taux en % de l'IB 1015	montant brut mensuel en €	montant net mensuel en €
Monsieur	Marc PERE	Président		37,41%	1 422,13 €	1 059,23 €
Monsieur	Jean-Luc RAYSSEGUIER	1er Vice-Président	C.C Val'Aïgo	18,70%	710,87 €	459,35 €
Monsieur	Pierre BERTORELLO	2nd Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	710,87 €	577,80 €
Monsieur	Georges SALEIL	3e Vice-Président	C.A. SICOVAL	18,70%	710,87 €	577,80 €
Monsieur	Joël BOUCHE	4e Vice-Président	C.C des Coteaux du Girou	18,70%	710,87 €	577,80 €
Madame	Sylviane COUTTENIER	5e Vice-Président	C.C. de La Save au Touch	18,70%	710,87 €	577,80 €
Monsieur	Roger ATSARIAS	6e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	710,87 €	577,80 €
Monsieur	Jean-Louis FLORES	7e Vice-Président	C.C Save et Garonne	18,70%	710,87 €	634,67 €
Madame	Janine GIBERT	8e Vice-Président	CC du Frontonnais	18,70%	710,87 €	579,09 €
Monsieur	Jean-Jacques SELLE	9e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	710,87 €	634,67 €
Monsieur	Jacques LAMARQUE	10e Vice-Président	C.C du canton de Cadours	18,70%	710,87 €	584,43 €
Madame	Béatrice URSULE	11e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	710,87 €	577,80 €
Monsieur	Jacques TOMASI	12e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	710,87 €	577,80 €
Monsieur	Denis BACOU	13e Vice-Président	SITROM	18,70%	710,87 €	577,80 €
Monsieur	Pascal BOUREAU	14e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	710,87 €	577,80 €
Monsieur	Michel AUJOULAT	15e Vice-Président	Toulouse-Métropole	18,70%	710,87 €	577,80 €
	TOTAL				12 085,18 €	9 729,44 €
	ENVELOPPE ANNUELLE				145 022,16 €	116 753,28 €

4 rue Théron de Montaugé - 31200 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 - Fax 05 62 89 03 40 - contact@decoset.fr - www.decoset.fr

DECOSET

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle des mariages de la mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** GIBERT, MIRTAIN, NOUVEL, URSULE, **MM**. PÉRÉ, ASTRUC, BACOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, DUPUY, FLORES, FONTA, FONTES, GODARD, LAMARQUE, MANERO, OUSTRI, PELLEGRINO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, RUBIO, SELLE, TOMASI, VERMERSCH, VIALAS.

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, COUTTENIER, EDARD, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, LACROIX, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PONTCANAL, RONCATO, SABAUT, SUSSET, TEYRET, WINNEPENNINCKX-KIESER, **MM** ATSARIAS, AUJOULAT, AUSSEL, BAMIERE, BOLZAN, BOUREAU, BOYER, COMAS, DEL BORRELLO, ESCANDE, GALLAIS, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, REULAND, SALEIL, SERP, SOULET, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À M. BOUCHE); M. OF (pouvoir À MME GIBERT)

*D 2016-15 - **Réception et traitement des OMR de Cugnaux et Villeneuve- Tolosane (lot 1), Blagnac (lot 2)***

La DSP Econotre a pour périmètre les déchets de la zone A de Decoset, soit 149 communes du Nord du Département.

La DSP SETMI a pour périmètre les ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés de la Ville de Toulouse.

Les 3 communes de Blagnac, Cugnaux et Villeneuve Tolosane ne sont rattachées à aucune des deux DSP, et leurs ordures ménagères résiduelles sont traitées par voie de marché public.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 mai 2016, une procédure d'appel d'offres a été engagée dans le but d'assurer la continuité du service.

Une première consultation a été déclarée sans suite pour défaut de concurrence le 7 mars 2016.
Une nouvelle procédure a été lancée le 10 mars 2016. Elle est présentée par lots :

- Lot N° 1 « traitement des OMR et assimilés sur les Communes de Cugnaux et de Villeneuve Tolosane ». Ce lot concerne le traitement des ordures ménagères résiduelles (O.M.R.) et assimilés, ramassées dans le cadre de la collecte traditionnelle en porte-à-porte sur les communes de Cugnaux, de Villeneuve Tolosane.
- Lot N° 2 « traitement des OMR et assimilés sur la Commune de Blagnac » ; Ce lot concerne :
  - Le traitement des ordures ménagères résiduelles (O.M.R.) et assimilés, ramassées dans le cadre de la collecte traditionnelle en porte-à-porte sur la commune de Blagnac
  - Le traitement des ordures industrielles assimilées aux ordures ménagères de la commune de Blagnac.

Le marché a fait l'objet de la Publicité suivante :

- Marchés Sécurisés : 10/03/2016
- BOAMP annonce n° 16-35221 du 10/03/2016
- JOUE Réf. : 87247-2016 le 15/03/2016
- Marché on line – Réf AO-1612-3887 - 11/03//2016

Deux plis sont parvenus aux date et heure limites de réception des offres fixées au 25 avril 2016 à 12 h.

Le choix a été effectué par la Commission d'Appel d'Offres le 2 mai 2016.

Ont été jugées recevables les candidatures des entreprises suivantes :

Lot 1	Lot 2
VEOLIA PROPRETE / S.E.T.M.I.	VEOLIA PROPRETE / S.E.T.M.I.
SUEZ / SITA SUD OUEST	SUEZ / SITA SUD OUEST

Au vu de l'analyse des offres, ont été retenues par la Commission les offres des entreprises suivantes:

Lot	Entreprise / groupement	Prix unitaire € HT & Hors TGAP*/ tonne	Montant estimatif du marché **Hors reconductions** € HT & Hors TGAP*	Montant estimatif du marché **Par an** € HT & Hors TGAP*
Lot 1	VEOLIA PROPRETE / S.E.T.M.I.	88.00	1 100 000.00	550 000.00
Lot 2	VEOLIA PROPRETE / S.E.T.M.I.	88.00	1 469 600.00	734 800.00

** à la date de remise des offres la TGAP est de 8,24 € HT/tonne*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation. Des crédits suffisants ont été inscrits au Budget pour l'année 2016.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

Collectes - Sélectives - Traitements - Déchetteries
S.M. DECOSET

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	28
Pouvoirs :	2
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle des mariages de la mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** GIBERT, MIRTAIN, NOUVEL, URSULE, **MM.** PÉRÉ, ASTRUC, BACOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, DUPUY, FLORES, FONTA, FONTES, GODARD, LAMARQUE, MANERO, OUSTRI, PELLEGRINO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, RUBIO, SELLE, TOMASI, VERMERSCH, VIALAS.

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, COUTTENIER, EDARD, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, LACROIX, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PONTCANAL, RONCATO, SABAUT, SUSSET, TEYRET, WINNEPENNINCKX-KIESER, **MM** ATSARIAS, AUJOULAT, AUSSEL, BAMIERE, BOLZAN, BOUREAU, BOYER, COMAS, DEL BORRELLO, ESCANDE, GALLAIS, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, REULAND, SALEIL, SERP, SOULET, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À M. BOUCHE); M. OF (pouvoir À MME GIBERT)

*D 2016-16 - **Déchèteries – Plaisance - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre***

Adoption du prix des travaux au stade PRO et révision de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

I – Contexte

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie à Plaisance du Touch a été notifié au mandataire du Groupement, Isabelle Paoli Architecte le 27 mars 2015.

Il a fait l'objet d'un premier avenant fixant le coût prévisionnel plafond C' au stade Esquisse, conformément au CCAP, puis d'un deuxième avenant concernant la disparition de l'entreprise titulaire, « Isabelle Paoli Architecte », par fusion ou scission-absorption aboutissant à la création d'une société nouvelle, « Rendez-vous agence d'architecture ».

Dans le cadre de cet avenant n° 3, et comme indiqué à l'article 8 du CCAP : « en cas de modifications du programme et/ou des prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le marché fait l'objet d'un avenant qui :

- arrête le programme modifié
- arrête le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre compte tenu des modifications de prestations apportées
- arrête le coût prévisionnel ou le coût de réalisation des travaux concernés par ces modifications
- adapte en conséquence la rémunération initiale du maître d'œuvre ».

L'avenant présenté modifie le programme suite à des transformations imposées au maître d'ouvrage concernant les accès au site.

Il arrête le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre suite à ces modifications.

Il fixe le coût de réalisation des travaux à 1 908 127 € HT et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre avec un forfait arrêté à 208 367.47 € HT.

II - Incidence financière

Nouveau coût des travaux :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 908 127.00 €
- Montant TTC : 2 289 752.40 €

Nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 208 367.47 €
- Montant TTC : 250 040.96 €

Montant de l'avenant (forfait de rémunération du maître d'œuvre) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 911.97 €
- Montant TTC : 2 294.36 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.92

Le tableau récapitulatif suivant permet de suivre les modifications apportées par les avenants :

Phases de maîtrise d'œuvre	Forfait de rémunération du maître d'œuvre (taux 10.92 %)	Coût des travaux	% d'évolution
Ouverture des offres	201 474.00 € HT	1 845 000 € HT	-
ESQUISSE	206 455.50 € HT	1 890 000 € HT (avenant n° 1)	2.47 %
Avant-Projet (AVP)	206 455.50 € HT	1 890 000 € HT	0 %
Projet (PRO)	208 367.47 € HT	1 908 127 € HT	0.92 %
		% d'évolution total	**3.42 %**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au marché du 27 mars 2015

✓ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation. Des crédits suffisants ont été inscrits au Budget.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

S.M. DECOSET – Collectes Sélectives – Traitements – Déchetteries

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	28
Pouvoirs :	2
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle des mariages de la mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** GIBERT, MIRTAIN, NOUVEL, URSULE, **MM**. PÉRÉ, ASTRUC, BACOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, DUPUY, FLORES, FONTA, FONTES, GODARD, LAMARQUE, MANERO, OUSTRI, PELLEGRINO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, RUBIO, SELLE, TOMASI, VERMERSCH, VIALAS.

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, COUTTENIER, EDARD, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, LACROIX, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PONTCANAL, RONCATO, SABAUT, SUSSET, TEYRET, WINNEPENNINCKX-KIESER, **MM** ATSARIAS, AUJOULAT, AUSSEL, BAMIERE, BOLZAN, BOUREAU, BOYER, COMAS, DEL BORRELLO, ESCANDE, GALLAIS, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, REULAND, SALEIL, SERP, SOULET, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : **MME** CALVET (pouvoir À M. BOUCHE); M. OF (pouvoir À MME GIBERT)

*D 2016-17 - **Déchèteries – Marché d'exploitation Véolia – avenant n°5 relatif à la reprise des bouteilles et cartouches de gaz et des extincteurs***

DECOSET a confié par Marché notifié en date du 23 septembre 2008 à la société ONYX Midi-Pyrénées (Véolia Propreté) l'exploitation d'un réseau de déchèteries, pour une durée de 120 mois.

Malgré l'interdiction règlementaire d'acceptation des bonbonnes de gaz sur les déchèteries, il s'avère que l'exploitation courante de celles-ci génère une production de bouteilles et cartouches de gaz de tous types, issues principalement des dépôts sauvages ramassés quotidiennement devant les déchèteries par les agents.

En théorie, certaines catégories de bouteilles de gaz sont reprises gratuitement par les fournisseurs de gaz dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP). Cependant, en l'absence de précisions réglementaires sur les modalités de prise en charge, les contraintes d'enlèvement (fréquence, volume, etc) imposées par les repreneurs et les conditions sécurisées de stockage des bouteilles de gaz sont incompatibles avec l'interdiction règlementaire de stockage de déchets explosifs sur les déchèteries.

L'avenant n°2 au marché d'exploitation prévoyait la prise en charge par la collectivité des coûts d'enlèvement et de traitement des déchets de type bouteilles ou cartouche de gaz dont l'exploitant ne pourrait obtenir l'enlèvement gratuitement par les repreneurs dans un cadre réglementaire satisfaisant, dans l'attente de la publication éventuelle de mesures plus contraignantes pour les producteurs.

L'application de telles mesures est toujours en attente et aucune solution n'a été trouvée.

Or, l'avenant 2 stipulait qu'il ne pourrait être procédé à sa reconduction au-delà du 31 octobre 2014 que de manière formelle, après réexamen des conditions de prise en charge et délibération conforme de Decoset.

La société ONYX Midi-Pyrénées fait valoir à juste titre :

- que les dépôts sauvages n'ont pas cessé
- que la filière de Responsabilité Elargie du Producteur ne permet toujours pas aujourd'hui une prise en charge gratuite des bouteilles et cartouches de gaz dans des conditions acceptables
- qu'il n'a pas non plus été trouvé de filière gratuite pour les extincteurs à main.

Afin d'y remédier, il est proposé par conséquent :

- de conclure un nouvel avenant entre ONYX Midi-Pyrénées (VEOLIA) et DECOSET, fixant un prix pour l'enlèvement et le traitement des bouteilles et cartouches de gaz et des extincteurs.
- de régler, par voie transactionnelle, le paiement des enlèvements non pris en charge par DECOSET entre le 31 octobre 2014 et le 10 mai 2016.

Il est proposé de modifier la rémunération pour la part proportionnelle pour les déchèteries concernées par le marché sur la base du Bordereau des prix suivant :

Type de Bouteilles	Prix en € HT	Unité
cartouche Butane/Propane à valve jusqu'à 3 kg	27,00 €	U
Bouteille Butane/Propane 5kg	42,00 €	U
Bouteille Butane/Propane 13kg	52,00 €	U
Bouteille Butane/Propane 35kg	247,00 €	U
Bouteille de CFC, HFC, HCFC, R22 (fréon)	257,00 €	U
Cartouche gaz de l'air 60 litres (O2, CO2, He, Air, Ar, N2)	66,00 €	U
Cartouche gaz autre 60 litres (HCFC, C3H4)	66,00 €	U
Extinteurs à mains	24,00 €	U

Le suivi administratif est inclus dans les prix indiqués, les Bordereaux de Suivi de Déchets servant de base à la facturation.

Les prix sont révisables selon les conditions du marché.

Les cartouches de gaz percées sans valve ne donnent pas lieu à rémunération, n'étant pas considérées comme des déchets explosifs.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification. Il prendra fin, pour chaque type de déchet pris en compte dans cet avenant, à la date d'entrée en vigueur de dispositions permettant leur prise en charge gratuite dans des conditions acceptables.

À défaut, il prendra fin au 31 octobre 2018 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°5 au marché d'exploitation des déchetteries du 23 septembre 2008 dans les conditions exposées

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tous les documents qui s'y rapportent, et à effectuer toutes démarches utiles en cette affaire.

- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

S.M. DECOSET - Déchèteries - Collectes - Sélectives - Traitements

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	28
Pouvoirs :	2
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle des mariages de la mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** GIBERT, MIRTAIN, NOUVEL, URSULE, **MM.** PÉRÉ, ASTRUC, BACOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, DUPUY, FLORES, FONTA, FONTES, GODARD, LAMARQUE, MANERO, OUSTRI, PELLEGRINO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, RUBIO, SELLE, TOMASI, VERMERSCH, VIALAS.

Etaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, COUTTENIER, EDARD, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, LACROIX, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PONTCANAL, RONCATO, SABAUT, SUSSET, TEYRET, WINNEPENNINCKX-KIESER, **MM** ATSARIAS, AUJOULAT, AUSSEL, BAMIERE, BOLZAN, BOUREAU, BOYER, COMAS, DEL BORRELLO, ESCANDE, GALLAIS, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, REULAND, SALEIL, SERP, SOULET, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (pouvoir À M. BOUCHE); M. OF (pouvoir À MME GIBERT)

*D 2016-18 - **Déchèteries – Protocole transactionnel relatif à l'élimination des bouteilles et cartouches de gaz et des extincteurs abandonnés devant les déchèteries***

Malgré l'interdiction règlementaire d'acceptation des bouteilles de gaz sur les déchèteries, il s'avère que l'exploitation courante de celles-ci génère une production de bouteilles et cartouches de gaz de tous types, issues des dépôts sauvages ramassés quotidiennement devant les déchèteries par les agents.

En théorie, certaines catégories de bouteilles de gaz sont reprises gratuitement par les fournisseurs de gaz dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP). Cependant, en l'absence de précisions réglementaires sur les modalités de prise en charge, les contraintes d'enlèvement (fréquence, volume, etc) imposées par les repreneurs et les conditions sécurisées de stockage des bouteilles de gaz sont incompatibles avec l'interdiction règlementaire de stockage de déchets explosif sur les déchèteries.

L'avenant n°2 au marché d'exploitation prévoyait la prise en charge par la collectivité, jusqu'au 31 octobre 2014, des coûts d'enlèvement et de traitement des bouteilles ou cartouche de gaz dont l'exploitant ne pourrait obtenir l'enlèvement gratuitement par les repreneurs dans un cadre réglementaire satisfaisant, dans l'attente de la publication éventuelle de mesures plus contraignantes pour les producteurs.

L'application de telles mesures est toujours en attente et aucune solution n'a été trouvée.

L'exploitant ONYX Midi-Pyrénées (Véolia) fait valoir qu'il a été obligé d'éliminer à ses frais les bouteilles et cartouches de gaz et les extincteurs trouvés dans les dépôts sauvages, et demande l'indemnisation des coûts de transport et traitement qu'il a supportés.

Ni lui, ni Decoset, n'ont été en mesure de trouver une solution dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur qui satisfasse aux obligations tant en matière d'interdiction de stockage des produits explosifs sur les déchèteries que de traitement spécifique de ces produits.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **OPTE** pour le règlement par la voie transactionnelle de la question du paiement des enlèvements non pris en charge par DECOSET entre le 31 octobre 2014 et le 10 mai 2016 sans attendre le déclenchement d'un litige

- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

La négociation et la conclusion du protocole seront conduites par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 26 mai 2014.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

S.M. DECOSET – COllectes - SElectives - Traitements - Déchèteries

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	28
Pouvoirs :	2
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

DECOSET

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle des mariages de la mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** GIBERT, MIRTAIN, NOUVEL, URSULE, **MM**. PÉRÉ, ASTRUC, BACOU, BELAÏR, BERTORELLO, BOUCHE, DUPUY, FLORES, FONTA, FONTES, GODARD, LAMARQUE, MANERO, OUSTRI, PELLEGRINO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, RUBIO, SELLE, TOMASI, VERMERSCH, VIALAS.

Etaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, COUTTENIER, EDARD, FAURE, FIORITO-BENTROB, FLORENT, GALINIER, LACROIX, MARTI, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PONTCANAL, RONCATO, SABAUT, SUSSET, TEYRET, WINNEPENNINCKX-KIESER, **MM** ATSARIAS, AUJOULAT, AUSSEL, BAMIERE, BOLZAN, BOUREAU, BOYER, COMAS, DEL BORRELLO, ESCANDE, GALLAIS, GUYOT, JANER, LAHIANI, LEGOURD, REULAND, SALEIL, SERP, SOULET, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIERE, ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (pouvoir À M. BOUCHE); M. OF (pouvoir À MME GIBERT)

D 2016-19 - ***DSP Econotre – Compte-rendu technique et financier (CRTF) 2015***

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son article L. 1411-3 que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il a été procédé en séance à la présentation du compte-rendu technique et financier 2015 d'ECONOTRE, remis par son Directeur Monsieur GAËL SPITZ qui a répondu aux questions des délégués.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

S.M. DECOSET - COllectives - SElectives - Traitements - Déchets -

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	28
Pouvoirs :	2
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

16 JUIN 2016

DECOSET

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le seize juin, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Foyer de la Grande Halle de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** EDARD, EMERY, FLORENT, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, TEYRET, URSULE ; **MM**. PÉRÉ,, ATSARIAS, BAMIERE, BERTORELLO, CANDELA, CASSIGNOL, DEL BORRELLO, ESCANDE, FLORES, GALINIER, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, LENORMAND, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PODIO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROBERT, SALEIL, SELLE, TOMASI, VIALAS.

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, COUTTENIER, GOUSMAR, LACROIX, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PERRIER, PETIT, PILON-GEORGES, SUSSET, TOUTUT-PICARD, WINNEPENNINCKX-KIESER, ZUCHETTO ; **MM**. AUSSEL, BACOU, BASELGA, BELAIR, BOLZAN, BOUREAU, BOYER, BOUCHE, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRE, CLEMENÇON, COMAS, COMBE, CORNIBERT, DUMOULIN, DUPUY, GALINIER, JANER, LAHIANI, LAMARQUE, LAMOUROUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PORTES, RAYSSEGUIER, RUBIO, SANDREAU, SAVIGNY, SERP, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIERE, , ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (pouvoir À M. TOMASI); M. AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS); M. PAGNUCCO (pouvoir à M. REULAND ; M. VERMERSCH (pouvoir À M. GALLAIS).

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

D 2016-20 – ***Affaires Générales - Élection d'un membre du Bureau***

M. CONDAT ayant démissionné de ses fonctions de représentant du Sicoval à Decoset, à l'instar de deux autres délégués de cet EPCI, le poste de membre du Bureau qu'il occupait se trouve vacant.

Tous trois ayant été remplacés, le comité Syndical est au complet.

Il convient par conséquent de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

En application de l'article 2122-4 du CGCT, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Georges RAVOIRE, délégué du Sicoval, se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection ainsi qu'il apparaît au procès-verbal ci-annexé.

Monsieur Georges RAVOIRE, 39 voix, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé membre du Bureau.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

S.M. DECOSET - Déchets - Collectes - Électives - Traitements

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	36
Pouvoirs :	4

DECOSET

Procès-Verbal
Élection d'un Membre du BUREAU

Résultats

Inscrits	94
Votants	40
Suffrages blancs ou nuls	1
Suffrage exprimés	39
Majorité absolue	20

Candidat 1 :

	Prénom	NOM	rang	EPCI
Monsieur	Georges	RAVOIRE	Membre	C.A.SICOVAL

Suffrage : 39

Candidat 2 :

	Prénom	NOM	rang	EPCI

Suffrage :

Candidat 3 :

	Prénom	NOM	rang	EPCI

Est élu(e) Membre du BUREAU à l'issue du scrutin :

	Prénom	NOM	rang	EPCI
Monsieur	Georges	RAVOIRE	Membre	C.A.SICOVAL

Signature des scrutateurs :

Le Président,
Marc PERE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le seize juin, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Foyer de la Grande Halle de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** EDARD, EMERY, FLORENT, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, TEYRET, URSULE ; **MM**. PÉRÉ,, ATSARIAS, BAMIERE, BERTORELLO, CANDELA, CASSIGNOL, DEL BORRELLO, ESCANDE, ESNAULT, FLORES, GALINIER, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, LENORMAND, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PODIO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROBERT, SALEIL, SELLE, TOMASI, VIALAS,

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, COUTTENIER, GOUSMAR, LACROIX, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PERRIER, PETIT, PILON-GEORGES, SUSSET, TOUTUT-PICARD, WINNEPENNINCKX-KIESER, ZUCHETTO ; **MM**. AUSSEL, BACOU, BASELGA, BELAIR, BOLZAN, BOUREAU, BOYER, BOUCHE, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRE, CLEMENÇON, COMAS, COMBE, CORNIBERT, DUMOULIN, DUPUY, GALINIER, JANER, LAHIANI, LAMARQUE, LAMOUROUX, LEGOURD, MARTIN, MIGUEL, PARACHE, PEZZOT, PORTES, RAYSSEGUIER, RUBIO, SANDREAU, SAVIGNY, SERP, SIMON, SOULET, SUSSAN, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIERE, , ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (pouvoir À M. TOMASI); M. AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS); M. PAGNUCCO (pouvoir à M. REULAND ; M. VERMERSCH (pouvoir À M. GALLAIS).

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

*D 2016-21 – **Affaires générales - CNR : inversion des délégués titulaire/suppléant***

Decoset est adhérent du Cercle National du recyclage (CNR) depuis 2005.

Par délibération 2014-23 du 1er juillet 2014, le Comité Syndical a décidé de renouveler son adhésion au CNR sans limitation de durée. Il a désigné pour le représenter au sein de cet organisme MM. SALEIL et BOUCHE : M. Georges SALEIL en qualité de titulaire, et M. Joël BOUCHE comme suppléant.

Tous deux proposent d'inverser leur représentation, M. BOUCHE étant disponible et volontaire pour se porter candidat au conseil d'administration du CNR.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de procéder à la désignation des représentants titulaire et suppléant de Decoset au CNR par vote à main levée
- ✓ **DESIGNE** pour représenter le Syndicat :
  - Titulaire : M. Joël BOUCHE
  - Suppléant : M. Georges SALEIL

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	37
Pouvoirs :	4
Pour :	41
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

S.M. DECOSET – Déchetteries - Collectes - Sélectives - Traitements

DECOSET

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le seize juin, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Foyer de la Grande Halle de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** EDARD, EMERY, FLORENT, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, TEYRET, URSULE ; **MM**. PÉRÉ,, ATSARIAS, BAMIERE, BERTORELLO, CANDELA, CASSIGNOL, DEL BORRELLO, ESCANDE, ESNAULT, FLORES, GALINIER, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, LENORMAND, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PODIO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROBERT, SALEIL, SELLE, TOMASI, VIALAS,

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, COUTTENIER, GOUSMAR, LACROIX, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PERRIER, PETIT, PILON-GEORGES, SUSSET, TOUTUT-PICARD, WINNEPENNINCKX-KIESER, ZUCHETTO ; **MM**. AUSSEL, BACOU, BASELGA, BELAIR, BOLZAN, BOUREAU, BOYER, BOUCHE, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRE, CLEMENÇON, COMAS, COMBE, CORNIBERT, DUMOULIN, DUPUY, GALINIER, JANER, LAHIANI, LAMARQUE, LAMOUROUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PORTES, RAYSSEGUIER, RUBIO, SANDREAU, SAVIGNY, SERP, SIMON, SOULET, SUSIGAN,, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIERE, , ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (pouvoir À M. TOMASI); M. AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS); M. PAGNUCCO (pouvoir à M. REULAND ; M. VERMERSCH (pouvoir À M. GALLAIS).

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

D 2016-22 – ***Affaires générales - CCSPL : Augmentation du nombre de représentants***

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a été créée, et ses membres désignés, par délibération 2014-20 du 1er juillet 2014. Celle-ci a dans le même temps fixé à 3 titulaires le nombre de ses représentants à désigner outre le Président, éventuellement doublés par 3 suppléants, et à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants des associations.

Lors de sa réunion le 23 mars 2016, la CCSPL a émis le souhait que la CLCV puisse également désigner un membre.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de porter le nombre de représentants des associations à 4 titulaires, éventuellement doublés par 4 suppléants
- ✓ **APPROUVE** la composition suivante dans l'attente de la désignation éventuelle de deux suppléants dans les conditions de la délibération du 1er juillet 2014 :

Représentants Decoset

Rang	NOM	EPCI
Président	Marc PERE	TIseM
Tit.	J-L RAYSSEGUIER	CCVA
Tit.	Georges SALEIL	Sicoval
Tit.	Pierre BERTORELLO	TIseM
Sup.	Christian OUSTRI	CCSG
Sup.	Olivier ESCANDE	TIseM
Sup.	J-J SELLE	TIseM

Représentants associations

Rang	NOM	Association
Tit.	Annie BOUZINAC	Eau Secours 31
Tit.	Dominique GILBON	Les Amis de la Terre
Tit.	Claudie TROLLIET	UFC Que Choisir
Tit.	Laetitia GARCIA	CLCV
Sup.	Michel SARRAILH	Eau Secours 31
Sup.	Jean Bernard RINALDI	UFC Que Choisir
Sup.		

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

S.M. DECOSET - Déchets - Collectes - Sélectives - Traitements

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	37
Pouvoirs :	4
Pour :	41
Contre :	0
Abstentions :	0

DECOSET

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le seize juin, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Foyer de la Grande Halle de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** EDARD, EMERY, FLORENT, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, TEYRET, URSULE ; **MM**. PÉRÉ,, ATSARIAS, BAMIERE, BERTORELLO, CANDELA, CASSIGNOL, DEL BORRELLO, ESCANDE, ESNAULT, FLORES, GALINIER, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, GUYOT, LENORMAND, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PODIO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROBERT, SALEIL, SELLE, TOMASI, VIALAS,

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, COUTTENIER, GOUSMAR, LACROIX, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PERRIER, PETIT, PILON-GEORGES, SUSSET, TOUTUT-PICARD, WINNEPENNINCKX-KIESER, ZUCHETTO ; **MM**. AUSSEL, BACOU, BASELGA, BELAIR, BOLZAN, BOUREAU, BOYER, BOUCHE, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRE, CLEMENÇON, COMAS, COMBE, CORNIBERT, DUMOULIN, DUPUY, GALINIER, JANER, LAHIANI, LAMARQUE, LAMOUROUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PORTES, RAYSSEGUIER, RUBIO, SANDREAU, SAVIGNY, SERP, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIERE, , ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (pouvoir À M. TOMASI); M. AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS); M. PAGNUCCO (pouvoir à M. REULAND ; M. VERMERSCH (pouvoir À M. GALLAIS).

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

*D 2016-23 – **Déchèteries - Convention d'archéologie préventive à Plaisance du Touch***

Suite au dépôt par Decoset d'un dossier ICPE relatif à la reconstruction à Plaisance du Touch de la déchèterie de Colomiers, l'arrêté préfectoral n° 2016/198 du 28 avril 2016 porte prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain d'assiette du projet. Ce diagnostic est préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

En effet, il est indiqué que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le terrain étant situé à proximité du site du Paléolithique ancien Pâquier de Sévènes.

Le diagnostic porte sur les parcelles du cadastre 23, 24 et 25, section BL, commune de Plaisance du Touch, d'une superficie de 13 249 m².

Il sera réalisé par l'INRAP, sous la responsabilité d'un paléolithicien, par sondages mécaniques réalisés sur environ 10 % de l'emprise, complétés le cas échéant par des fenêtres et des sondages manuels.

Le projet de convention a été transmis à Decoset par l'INRAP par courrier recommandé reçu le 23 mai 2016.

Il définit les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

A l'issue de cette opération, et après vérification et évaluation du rapport, le Préfet en informera l'aménageur (Decoset), l'opérateur (l'INRAP) et le responsable scientifique du diagnostic, et leur communiquera le cas échéant des recommandations.

Il convient, pour réduire autant que possible les délais :

- d'approuver le projet de convention

- d'autoriser le Président ou son délégué à signer cette convention et tout autre document relatifs à cette affaire, à tous les stades de son déroulement

- d'imputer les dépenses éventuelles au compte 2315 de l'opération 19

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention avec l'INRAP concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain d'assiette du projet de déchèterie à Plaisance du Touch
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer cette convention et tout autre document, et à agir en tout concernant cette affaire, à tous les stades de son déroulement
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits éventuellement nécessaires au paiement des dépenses prescrites au compte 2315 de l'opération 19

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

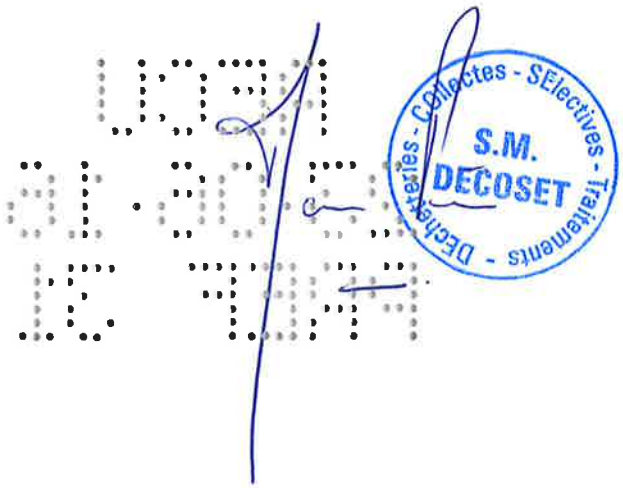

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	38
Pouvoirs :	4
Pour :	42
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille seize, le seize juin, à 18 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Foyer de la Grande Halle de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** EDARD, EMERY, FLORENT, MOURGUE, NOUVEL, PONTCANAL, TEYRET, URSULE ; **MM**. PÉRÉ,, ATSARIAS, BAMIERE, BERTORELLO, CANDELA, CASSIGNOL, DEL BORRELLO, ESCANDE, ESNAULT, FLORES, GALINIER, GALLAIS, GALONIER, GODARD, GONZALEZ, GUYOT, LENORMAND, MANERO, MEDINA, OF, OUSTRI, PODIO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, ROBERT, SALEIL, SELLE, TOMASI, VIALAS,

Etaient excusés : **MMES** BOUDARD, CHAUMETTE, COUTTENIER, GOUSMAR, LACROIX, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, PERRIER, PETIT, PILON-GEORGES, SUSSET, TOUTUT-PICARD, WINNEPENNINCKX-KIESER, ZUCHETTO ; **MM**. AUSSEL, BACOU, BASELGA, BELAIR, BOLZAN, BOUREAU, BOYER, BOUCHE, CHARRIE, CIERCOLES, CLABE-NAVARRE, CLEMENÇON, COMAS, COMBE, CORNIBERT, DUMOULIN, DUPUY, GALINIER, JANER, LAHIANI, LAMARQUE, LAMOUROUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, PARACHE, PEZZOT, PORTES, RAYSSEGUIER, RUBIO, SANDREAU, SAVIGNY, SERP, SIMON, SOULET, SUSIGAN, TRAUTMANN, VAILLANT, VALIERE, , ZONABEND.

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (pouvoir À M. TOMASI); M. AUJOULAT (pouvoir À M. ATSARIAS); M. PAGNUCCO (pouvoir à M. REULAND ; M. VERMERSCH (pouvoir À M. GALLAIS).

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

*D 2016-24 – **Apport Volontaire - Marché de vidage des conteneurs d'apport volontaire et de transport des produits issus de la collecte sélective. Avenant de transfert Carcano***

I – Contexte

Le marché de vidage des conteneurs d'apport volontaire et de transport des produits issus de la collecte sélective a été notifié à l'entreprise CARCANO Pierre le 5 juillet 2012.

Il est scindé en deux lots distincts :

Lot 1 : Les prestations consistent à vider autant de fois que nécessaire les conteneurs de verre, de papier, et de corps creux (plastique/acier/alu), et à transporter les matériaux vers les centres de tri et de traitement, en vue de leur valorisation matière. Parallèlement, le titulaire maintien en permanence le parc de conteneurs en bon état de fonctionnement.

Lot 2 : La prestation consiste à intervenir le plus rapidement possible et autant de fois que nécessaire pour procéder à l'enlèvement et à l'élimination des conteneurs d'apport volontaire lorsqu'ils sont déclarés « hors service », conformément aux règles environnementales en vigueur.

Le présent marché à une durée de trois (3) ans renouvelable par reconduction expresse par périodes successives de un (1) an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans.

II - Objet de l'avenant

Le projet d'avenant présenté concerne un transfert de marché consécutif à la mise en location gérance du fonds de commerce du titulaire.

Par acte sous seing privé en date du 1er avril 2016, l'entreprise individuelle Pierre CARCANO, titulaire du marché a confié en location-gérance à la SAS Ets Pierre CARCANO, société constituée à cette fin le 1er avril 2016, immatriculée au RCS d'Albi sous le numéro 819 347 337 et dirigée par Monsieur Pierre CARCANO, son président en exercice, son fonds de commerce, et ce compris les prestations objet du marché.

Cette mise en location gérance entraîne la transmission pure et simple à la SAS Ets Pierre CARCANO de l'intégralité des conditions, droits et obligations liés au marché, et ce sans exception ni réserve ; ainsi que

la reprise de l'intégralité des moyens d'exploitation y affectés, sans modification (personnel, matériels, équipements, locaux, savoir-faire).

L'acceptation de cette modification, bien qu'elle ne change aucunement les conditions du marché et ne comporte aucune incidence financière, nécessite la conclusion d'un avenant.

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le projet d'avenant n°1 au marché du 5 juillet 2012 ayant pour objet le vidage des conteneurs d'apport volontaire et le transport des produits issus de la collecte sélective.
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

S.M. DECOSET - Déchèteries - COllectes - SElectives - Traitements

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	38
Pouvoirs :	4
Pour :	42
Contre :	0
Abstentions :	0